### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS







Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 5 de l'ordre du jour

**CX/AMR 21/8/5** Août 2021

#### PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Huitième session En ligne 4 - 9 et 13 octobre 2021

**RÉVISION DU** 

#### CODE D'USAGES VISANT À RÉDUIRE AU MINIMUM ET À MAÎTRISER LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS (À L'ÉTAPE 7)

(Préparé par le Groupe de travail dirigé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par le Chili, la Chine, le Kenya et le Royaume-Uni)

Les membres et les observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 6 à propos de ce document sont priés de le faire conformément à la lettre circulaire CL 2021/65 OCS-AMR1

#### **Introduction**

- 1. La septième session du Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR07, 2019) est convenue de constituer un groupe de travail électronique (GTE) présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par le Chili, la Chine, le Kenya et le Royaume-Uni, travaillant en anglais uniquement, et ouvert à tous les membres et observateurs afin de résoudre les questions en suspens entre crochets et d'en faire rapport lors de la huitième session du TFAMR (octobre 2021).
- 2. Lors de la septième session du TFAMR, il a également été convenu de transmettre la version révisée du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005) à la 43e session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC43, 2020) pour adoption à l'étape 5<sup>2</sup>. La 43<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC43) a adopté à l'étape 5 le Code d'usages dans sa version révisée par le Groupe spécial, et l'a fait avancer à l'étape 6 pour observations et examen par la huitième session du TFAMR à l'étape 73.
- 3. Le GTE a mené deux rondes de consultations sur les questions en suspens entre crochets. La première ronde a pris fin en mai 2020 et la seconde en février 2021. Le rapport du GTE et une demande d'observations à l'étape 6 peuvent être consultés dans la lettre circulaire CL 2021/32-AMR<sup>4</sup> (avril 2021).
- En outre, un webinaire a été organisé en avril 2021 pour présenter un aperçu du Code d'usages révisé, passer en 4. revue les progrès en matière de gestion des risques liés à la RAM et définir les grands enjeux pour les membres et observateurs du Codex<sup>5</sup>.
- 5. Suite aux observations<sup>6</sup> reçues à l'étape 6, le Groupe de travail a organisé une réunion virtuelle les 14 et 17 juin 2021 afin d'examiner toutes les sections du Code d'usages<sup>7</sup>. Le Groupe de travail était présidé par les États-Unis : le Chili. la Chine, le Kenya et le Royaume-Uni ont quant à eux participé à titre de pays membres, et non de co-présidents.
- 6. Nous présentons ci-après une synthèse des principaux points débattus pendant la réunion virtuelle.

http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/

ou sur la page consacrée au TFAMR/Lettres circulaires :

http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-circular-letters/fr/?committee=TFAMR

http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/pt/?meeting=TFAMR&session=8.

proxy/en/?lnk=1&url=https%3A%2F%2Fworkspace.fao.org%2Fsites%2Fcodex%2FMeetings%2FCX-804-

08%2FCOMMENTS%2520COP%2520(CL%25202021-32-AMR)%2FCOP CL2021-32-AMRx.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les lettres circulaires du Codex sont disponibles sur le site Internet du Codex/Lettres circulaires :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> REP20/AMR, para. 126 http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=TFAMR&session=7

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> REP20/CAC, para. 113

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir la note de bas de page nº 1 pour savoir où consulter les lettres circulaires utiles au TFAMR.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les informations sur le webinaire peuvent être consultées à l'adresse

 $<sup>^{6}</sup>$  Les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2021/32-AMR peuvent être consultées à l'adresse http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-

<sup>7</sup> On trouvera des informations sur la réunion virtuelle sur le site Web du Codex/TFAMR08 (voir la note de bas de page nº 5).

### Synthèse des principaux points débattus au cours de la réunion virtuelle du Groupe de travail concernant les révisions du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61)

7. Après avoir présenté le contexte de la révision du Code d'usages dans ses remarques préliminaires et décrit la méthode employée pour examiner le document du début à la fin, le président a présenté chaque section afin d'en donner une vue d'ensemble. Il a ensuite ouvert le débat. Nous présentons ci-dessous les observations formulées par les délégations, notamment par les pays membres du Codex et les organisations observatrices.

#### 1. Introduction

- 8. Le président a décrit les points essentiels de l'introduction et les a mis en relation avec le mandat du Groupe spécial. Il a également fait remarquer que d'importants nouveaux concepts de gestion des risques et libellés avaient été introduits pour décrire le rôle du Code d'usages en ce qui a trait à l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens, et à son rapport avec d'autres textes du Codex et les normes et directives pertinentes relatives à la RAM.
- 9. Les délégations n'ont formulé aucune observation sur cette section.

#### 2. Champ d'application

- 10. Le président a passé en revue d'importants éléments du Champ d'application, comme le fait que le Code d'usages fournit des conseils sur la gestion des risques que présentent pour la santé humaine le développement et la transmission de microorganismes ou déterminants de la RAM d'origine alimentaire ; et sur les mesures pertinentes à prendre tout au long de la chaîne alimentaire, y compris sur l'utilisation responsable et prudente d'agents antimicrobiens dans la production animale (animaux terrestres et aquatiques) et végétale (plantes/cultures).
- 11. En outre, il a noté que le Champ d'application décrivait les diverses parties intéressées qui ont un rôle à jouer, et a fait remarquer que même si la plupart des recommandations formulées dans le Code d'usages portaient sur les antibactériens, certaines pouvaient aussi s'appliquer aux agents antiviraux, antiparasitaires, antiprotozoaires et antifongiques, lorsque des données scientifiques montrent un risque potentiel pour la santé humaine lié à la RAM d'origine alimentaire.
- 12. Les délégations n'ont formulé aucune observation sur cette section.

#### 3. Définitions

- 13. Le président a souligné que le Groupe spécial devait élaborer de nouvelles définitions pour se conformer à son mandat, à savoir l'élargissement du champ d'application du Code d'usages (c'est-à-dire approche « Un monde, une santé », plantes/cultures, professionnel de la santé des plantes/cultures, environnement de production d'aliments et antimicrobiens d'importance médicale).
- 14. La définition de l'usage thérapeutique a été très débattue, tel qu'indiqué ci-après.
- 15. Certaines délégations étaient favorables à la suppression de la définition, invoquant les raisons suivantes :
  - le terme est redondant et donc inutile ;
  - le terme englobe les usages préventifs d'agents antimicrobiens et les usages aux fins de traitement et de contrôle, ce qui pourrait encourager à tort le recours aux antimicrobiens ;
  - le terme serait en contradiction avec l'expression « usage en médecine vétérinaire » qui est adoptée par l'OIE et inclut l'utilisation d'antimicrobiens aux fins de traitement, de contrôle et de prévention des maladies;
  - le terme pourrait être remplacé par d'autres termes lorsqu'il apparaît dans le document ;
  - les termes « traitement » et « usage thérapeutique » sont synonymes dans la version actuelle du Code d'usages (2005).
- 16. D'autres délégations ont fait valoir qu'il fallait conserver la définition de l'usage thérapeutique, invoquant les raisons suivantes :
  - le terme fait clairement la distinction entre les utilisations responsables et prudentes d'antimicrobiens d'importance médicale (pour éviter les maladies et garantir la santé des animaux) et les usages visant à améliorer la production animale (pour promouvoir la croissance et améliorer l'efficacité de l'alimentation);
  - la définition de ce terme concorde avec celle qu'a adoptée l'OIE pour l'expression « usage en médecine vétérinaire », qui englobe le traitement, le contrôle et la prévention des maladies ;
  - il est nécessaire qu'un terme dans ce document désigne les usages chez les plantes/cultures. Or, « usage thérapeutique » est plus adapté que l'expression « usage en médecine vétérinaire » ;
  - il faut définir « usage thérapeutique » pour garantir la clarté des passages du document dans lesquels ce terme ou d'autres termes connexes apparaissent ;

• on rencontre souvent le terme « usage thérapeutique » dans la pratique, et il serait utile de le définir ici ;

- certaines délégations craignaient que la définition encourage à tort le recours aux antimicrobiens;
- les expressions « usage thérapeutique » et « traitement des maladies » ne sont pas synonymes, ce que clarifient les définitions ;
- de plus en plus, les documents de gérance font la distinction entre les emplois d'antimicrobiens visant à éviter les maladies chez les animaux et les emplois liés à la production.
- 17. Aucun consensus n'a été trouvé concernant la suppression de la définition de l'usage thérapeutique. Par conséquent, la définition telle qu'elle a été modifiée par le GTE a été conservée entre crochets pour examen ultérieur lors de la huitième session du TFAMR.

#### 4. Principes généraux

- 18. Le président a passé en revue l'ensemble des principes généraux, soulignant que leur ordre avait été modifié et que certains principes avaient été regroupés.
- 19. L'Union européenne a suggéré de remplacer le Principe 13 par le texte ci-après qu'elle avait proposé dans ses observations en réponse à la lettre circulaire CL 2021/32-AMR<sup>1</sup>.
  - « Le recours aux agents antimicrobiens d'importance médicale aux fins de traitement doit se limiter aux situations dans lesquelles il est inenvisageable de recourir à un autre agent antimicrobien, et être soumis à un régime strict de supervision, dosage et durée administré par un professionnel. En outre, les agents antimicrobiens d'importance médicale devraient être utilisés à des fins de prévention/prophylaxie des maladies et de contrôle/métaphylaxie à titre exceptionnel seulement, et dans le respect des conditions énoncées dans les Principes 14 et 15 respectivement. »
- 20. Certaines délégations se sont montrées favorables au texte proposé par l'Union européenne, tandis que d'autres se sont dites préoccupées, estimant que le libellé n'était pas suffisamment clair et que les conditions décrites n'étaient ni pratiques ni réalisables.
- 21. Il a été longuement question des Principes 12 et 13, certaines délégations offrant des justifications semblables à celles citées plus haut, et étudiant différentes révisions possibles.
- 22. Une délégation a fait remarquer qu'il manquait peut-être un principe général sur les traitements, mais que les mesures pertinentes à prendre étaient toutefois couvertes plus loin dans le document.
- 23. Une autre délégation avait des questions à poser au représentant de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) afin de mieux comprendre les définitions ou principes relatifs aux plantes/cultures figurant dans les textes de la CIPV.
- 24. Le Canada a proposé le nouveau texte suivant pour le Principe 13 :
  - « Les antimicrobiens d'importance médicale devraient être utilisés uniquement aux fins de traitement ou de prévention/prophylaxie et/ou contrôle/métaphylaxie des maladies et uniquement dans le respect des conditions énoncées dans les Principes 7-10, 14 et 15. »
- 25. Le Brésil a proposé le nouveau texte suivant pour le Principe 13 (en le combinant avec le Principe 8) :
  - « Les antimicrobiens d'importance médicale devraient être utilisés uniquement à des fins thérapeutiques (traitement, contrôle/métaphylaxie ou prévention/prophylaxie des maladies) et devraient être prescrits, administrés ou appliqués uniquement par, ou sous la direction de vétérinaires, de professionnels de la santé des plantes/cultures, ou d'autres personnes dûment formées et autorisées à cet effet conformément à la législation nationale. »
- 26. Les trois options proposées pour le Principe 13 ont été longuement débattues, et n'ont pas fait l'unanimité. Certaines délégations souhaitaient conserver le Principe 13 en l'état, tandis que d'autres se sont montrées préoccupées à l'idée de réexaminer des principes sur lesquels un certain consensus avait déjà été trouvé. Une délégation préférait conserver la distinction entre le Principe 8 et le Principe 13 et s'est dite préoccupée par les options qui mentionnent d'autres principes.
- 27. En l'absence de consensus, le président a suggéré que le débat et les propositions soient inscrits dans le rapport du Groupe de travail pour examen ultérieur lors de la huitième session du TFAMR.

#### 5. Utilisation responsable et prudente des antimicrobiens

28. Le président a passé en revue les principaux concepts autour de l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens par les intervenants tout au long de la chaîne alimentaire, en particulier de nouveaux concepts de gestion des risques liés à la résistance aux antimicrobiens qui élargissent et étoffent le texte précédent.

- 29. Les révisions proposées dans les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2021/32-AMR¹ ont fait l'objet d'un débat. Certaines observations portant sur l'usage thérapeutique, dont il a été question plus tôt et sur lequel aucun consensus n'a été trouvé, ont été ignorées et renvoyées à la huitième session du TFAMR. Il a été déterminé que les modifications proposées étaient étroitement liées au débat précédent et qu'elles pourront être examinées avec les propositions pertinentes.
- 30. Les révisions faisant l'unanimité sont décrites ci-dessous et ont été prises en compte dans l'annexe I de la version révisée du Code d'usages.

#### 31. Paragraphe 24:

Les autorités réglementaires devraient préparer un résumé des caractéristiques du produit ou un document semblable pour chaque produit antimicrobien autorisé. Les informations contenues dans ces documents peuvent servir de référence officielle pour l'étiquetage, et figurer dans la notice du produit. Parmi ces informations devraient figurer:

- la marque/le nom chimique/le nom du médicament ;
- la description du produit ;
- le mode d'emploi ;
- la posologie/la concentration/les doses d'application;
- la durée du traitement ou les intervalles entre applications;
- les contre-indications ; les avertissements ;
- les réactions indésirables/la phytotoxicité/les incompatibilités ;
- les interactions du produit et son utilisation chez des populations spécifiques pour chaque produit antimicrobien autorisé, lorsqu'elles sont disponibles ;
- les délais d'attente avant l'abattage des animaux ou la récolte des cultures;
- les intervalles entre applications ;
- la durée du traitement ;
- le mode d'emploi ;
- les conditions de stockage.

#### 32. Paragraphe 64:

Il incombe aux producteurs d'animaux et de plantes/cultures destinés à l'alimentation :

- de n'utiliser des agents antimicrobiens que lorsqu'ils sont nécessaires, sous le contrôle d'un vétérinaire ou d'un professionnel de la santé des plantes/cultures, le cas échéant, et pas en remplacement de bonnes pratiques de gestion et d'hygiène d'exploitation ou d'autres méthodes de prévention des maladies;
- de dresser avec le vétérinaire ou avec des professionnels de la santé des plantes/cultures ou toute autre personne dûment qualifiée et autorisée conformément à la législation nationale concernée un plan de santé définissant les mesures à prendre pour prévenir les maladies;
- d'administrer les agents antimicrobiens à l'espèce appropriée, aux fins et aux doses indiquées sur les étiquettes approuvées et conformément à la prescription, aux instructions de l'étiquette ou aux directives d'un vétérinaire, d'un professionnel de la santé des plantes/cultures ou à d'autres personnes dûment formées et autorisées à cet effet conformément à la législation nationale, connaissant les animaux destinés à la production d'aliments ou le site de production des plantes/cultures;

 d'isoler les animaux malades et de se débarrasser rapidement des animaux ou des végétaux morts ou mourants dans des conditions approuvées par les autorités compétentes; d'isoler les animaux malades et mourants, et de se débarrasser rapidement des animaux morts et des végétaux malades dans des conditions approuvées par les autorités compétentes;

- d'observer les conditions de conservation des agents antimicrobiens conformément à l'étiquette approuvée du produit;
- d'observer les délais d'attente recommandés avant l'abattage des animaux ou la récolte des cultures;
- d'éviter d'utiliser des agents antimicrobiens périmés et de se débarrasser de tous les agents antimicrobiens inutilisés ou périmés, conformément aux dispositions figurant sur l'étiquette du produit et à la législation nationale;
- d'informer le vétérinaire, le professionnel de la santé des plantes/cultures ou toute autre personne dûment qualifiée et autorisée conformément à la législation nationale et responsable de l'unité de production des problèmes de rechute ou des suspicions de manque d'efficacité thérapeutique;
- de conserver eux-mêmes, ou de charger leur vétérinaire, leur professionnel de la santé des plantes/cultures ou toute autre personne dûment formée de conserver tous les dossiers de laboratoire des tests microbiologiques et essais de sensibilité. Ces dossiers devraient être mis à la disposition du professionnel chargé de l'administration afin d'optimiser l'utilisation des agents antimicrobiens;
- de tenir des registres de tous les agents antimicrobiens utilisés, dans lesquels seront notamment indiqués, par exemple :
  - le duplicata de la prescription, de l'ordonnance ou autre document, si elle existe :
  - le nom de l'agent antimicrobien/de la substance active et le numéro de lot;
  - o le nom du fournisseur ;
  - o la date d'administration; l'espèce et le nombre d'animaux ou de plantes/cultures traités;
  - l'identité de l'unité de production à laquelle l'agent antimicrobien a été administré;
  - o le nom de la maladie traitée, évitée ou maîtrisée ;
  - les informations pertinentes sur les animaux et plantes/cultures traités (nombre, âge, poids);
  - la quantité/dose d'agent antimicrobien administrée et la durée du traitement;
  - o les délais d'attente avant l'abattage des animaux <u>ou la récolte des cultures</u> ;
  - le résultat du traitement, en concertation avec le vétérinaire ou le professionnel de la santé des plantes/cultures;
  - le nom du vétérinaire prescripteur, du professionnel de la santé des plantes/cultures ou de toute autre personne dûment formée et autorisée à cet effet conformément à la législation nationale;
- d'assurer une gestion saine des déchets et autres matériaux afin de réduire au minimum la propagation dans l'environnement des agents microbiens excrétés, des microorganismes résistants et des déterminants de la résistance, où ils pourraient contaminer des aliments;
- de veiller à l'application de mesures de biosécurité sur le site de l'exploitation et de prendre des mesures de prévention et de maîtrise des infections, le cas échéant, comme prévu dans les Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques de l'OIE;
- de participer à la formation sur les questions liées à la résistance aux antimicrobiens et sur l'usage responsable des agents antimicrobiens décrite au paragraphe 32, le cas échéant ;
- d'aider les autorités compétentes dans le cadre de programmes de surveillance liés à l'utilisation des agents antimicrobiens et à la résistance à ces agents, le cas échéant.

33. Paragraphe 64 : La Jamaïque a proposé l'ajout d'un point :

« de veiller à l'application de mesures de biosécurité sur le site de l'exploitation et de prendre des mesures de prévention et de maîtrise des infections, le cas échéant, comme prévu par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et la FAO ».

On s'est demandé si la CIPV prévoyait des mesures de biosécurité sur le site de l'exploitation et si la référence à la FAO était appropriée, étant donné que l'organisation n'est pas un organisme international de normalisation. Faute de consensus, il a été convenu de prendre note de la discussion dans le rapport du Groupe de travail pour examen ultérieur lors de la huitième session du TFAMR.

### 6. Pratiques de production, de traitement, d'entreposage, de transport, de vente au détail et de distribution des aliments

34. Il n'a pas été question de cette section du Code d'usages. Les observations reçues à l'étape 6 ne proposaient aucune révision.

#### 7. Pratique des consommateurs et communication aux consommateurs

35. Il n'a pas été question de cette section du Code d'usages. Les observations reçues à l'étape 6 ne proposaient aucune révision.

#### **Conclusions**

- 36. Les délégations ayant participé à la réunion virtuelle du Groupe de travail sur la révision du *Code d'usages visant* à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005) ont reconnu que la version révisée actuelle du Code d'usages constituait une réelle avancée en matière de gestion des risques liés à la résistance aux antimicrobiens, notamment grâce aux orientations élargies et étoffées qui prennent désormais en compte la chaîne alimentaire.
- 37. De l'avis général, il fallait concentrer ses efforts sur l'établissement d'un consensus plus vaste à propos des segments de texte qui étaient restés entre crochets au terme de la septième session du TFAMR. Pour ce faire, d'autres propositions relatives au Principe 13 ont été formulées (voir les paragraphes 19, 24 et 25).
- 38. Les délégations ont reconnu que certaines observations et propositions de modifications étaient étroitement liées au débat sur l'usage thérapeutique et qu'elles devront faire l'objet d'un examen plus approfondi, conjointement avec les nouvelles propositions relatives au Principe 13.
- 39. En prenant soin de ne pas reconsidérer les segments de texte qui avaient déjà été longuement débattus, les délégations ont passé en revue l'ensemble du document pour en vérifier la cohérence et se sont entendues sur plusieurs nouvelles modifications et sur quelques points méritant réflexion. Une synthèse de ces propositions est présentée dans le présent rapport.

#### Recommandations

- 40. Il faut inviter les membres et observateurs du Codex à formuler d'autres observations au moyen d'une lettre circulaire qui tiendra compte des débats tenus lors de la réunion virtuelle du Groupe de travail, et résumés dans le présent rapport sur le texte resté entre crochets.
- 41. Les membres et observateurs doivent prendre soin de ne pas reconsidérer le texte qui avait déjà fait l'objet de longs débats et sur lequel on était parvenu à un consensus lors des réunions des Groupes de travail électronique, physique et virtuel, des webinaires et des sessions plénières du Groupe spécial.
- 42. Les membres et observateurs doivent s'appuyer sur les concepts, définitions et principes arrêtés dans la version révisée du Code d'usages pour favoriser le consensus et faire avancer les travaux sur les Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la RAM d'origine alimentaire.

ANNEXE I

# RÉVISION DU CODE D'USAGES VISANT À RÉDUIRE AU MINIMUM ET À MAÎTRISER LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS D'ORIGINE ALIMENTAIRE (CXC 61-2005) (Pour observations à l'étape 6)

#### 1. Introduction

- 1. La résistance aux antimicrobiens (RAM) présente un défi important, complexe et prioritaire pour la santé publique dans le monde. Il convient de se pencher sur les risques liés au développement, à la sélection et à la propagation des microorganismes résistants et des déterminants de la résistance tout au long de la chaîne alimentaire. Une utilisation responsable et prudente des antimicrobiens dans tous les secteurs en suivant l'approche « Un monde, une santé » et en respectant les meilleures pratiques de gestion de la production animale (animaux terrestres et aquatiques), de la production de plantes/cultures et de la transformation, de l'emballage, du stockage, du transport et de la vente en gros et au détail des aliments et des produits de consommation animale devrait constituer un élément essentiel des plans d'action multisectoriels en matière de risques de résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.
- 2. Le présent Code d'usages se penche sur l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens par les intervenants tout au long de la chaîne alimentaire, y compris, mais sans s'y limiter, sur le rôle des autorités compétentes, de l'industrie pharmaceutique, des vétérinaires, des professionnels de la santé des plantes/cultures, et des producteurs et transformateurs d'aliments. Il fournit des conseils sur les mesures et pratiques à adopter aux étapes de la production primaire, du traitement, de l'entreposage, du transport, de la vente en gros et au détail et de la distribution des aliments pour éviter, réduire au minimum et maîtriser la résistance aux antimicrobiens dans la chaîne d'approvisionnement en aliments. Il recense aussi les lacunes des connaissances et fournit des conseils sur les stratégies de communication destinées aux consommateurs.
- 3. Conformément au mandat du Codex, le présent code d'usages aborde l'utilisation des antimicrobiens tout au long de la chaîne alimentaire. Il est reconnu que l'utilisation d'agents antimicrobiens au long de la chaîne alimentaire peut entraîner une exposition aux bactéries résistantes aux antimicrobiens ou aux déterminants de la résistance dans l'environnement de production des aliments. Dans le cadre de l'approche « Un monde, une santé » visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens, le secteur de la production des aliments devrait veiller à n'employer que des produits autorisés, et à adopter de bonnes pratiques afin de minimiser les risques associés à la présence et à la persistance dans l'environnement de production des aliments des antimicrobiens et de leurs métabolites provenant d'activités liées à la production des aliments, et de réduire au minimum les risques associés à la sélection et à la propagation des microorganismes résistants et des déterminants de la résistance dans l'environnement de production des aliments.
- 4. Le présent Code d'usages fait partie intégrante de l'analyse des risques axée sur les options de gestion des risques, et devrait être consulté conjointement avec d'autres textes du Codex, y compris les *Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la RAM d'origine alimentaire* et les *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (CXG 77-2011). En outre, le *Code d'usage en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais* (CXC 53-2003), *le Code d'usages pour une bonne alimentation animale* (CXC 54-2004), et les *Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments* (CAC/GL 71-2009) sont particulièrement pertinents pour ce qui a trait à l'emploi de produits chimiques agricoles dans les cultures, les aliments pour animaux et les médicaments vétérinaires, respectivement.
- 5. Le présent Code d'usages fournit des conseils sur la gestion des risques ainsi que sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens qui peuvent être appliqués en fonction des risques définis par le biais du processus d'analyse décrit dans les *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire*. Les gestionnaires du risque s'emploient à établir le rang de priorité et à évaluer les risques liés à la RAM d'origine alimentaire en tenant compte des besoins de leur pays, ainsi qu'à déterminer les meilleures façons de réduire ces risques et de protéger la santé publique.
- 6. Les *Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques* (CXG 63-2007) fournissent des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. La définition des priorités et l'identification des mesures de gestion des risques devraient tenir compte des éléments suivants :

• des lignes directrices de l'OMS intitulées *Integrated Surveillance of Antimicrobial Resistance in Foodborne* Bacteria: Application of a One Health Approach;

- de la Liste des antimicrobiens d'importance critique pour la santé humaine de l'OMS, et plus particulièrement de l'annexe comportant la liste exhaustive des antimicrobiens destinés aux humains, classés selon qu'ils sont d'importance critique, très importants ou importants;
- des chapitres pertinents des Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques de l'OIE et de la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire ; et
- des listes nationales d'antimicrobiens importants destinées aux humains et aux animaux, si elles existent.
- 7. Le cas échéant, les directives nationales et locales visant à éviter, réduire au minimum et maîtriser la résistance aux antimicrobiens devraient être prises en compte, au même titre que les meilleures pratiques et directives sur l'usage responsable et prudent des antimicrobiens élaborées par des organisations gouvernementales et professionnelles.
- 8. Le présent document est destiné à servir de cadre à l'élaboration par les pays de mesures visant à atténuer les risques liés à la RAM d'origine alimentaire, en fonction de leurs priorités et capacités, et dans un délai raisonnable. Certains pays peuvent opter pour une mise en œuvre progressive afin d'assurer l'application adéquate de tous les aspects abordés dans ce document en tenant compte du risque de RAM d'origine alimentaire, mais elle ne devrait pas servir à entraver le commerce de façon injustifiée.

#### 2. Champ d'application

- 9. Le présent Code d'usages fournit des conseils sur la gestion des risques que présentent pour la santé humaine le développement et la transmission de microorganismes ou déterminants de la RAM d'origine alimentaire. Il fournit des directives basées sur le risque concernant les mesures et pratiques pertinentes à prendre tout au long de la chaîne alimentaire afin de réduire au minimum et de maîtriser l'avancée et la propagation de la RAM d'origine alimentaire y compris des orientations sur l'emploi responsable et prudent d'agents antimicrobiens en production animale (animaux terrestres et aquatiques) et en production de plantes/cultures et fait mention, le cas échéant, des autres pratiques optimales en ces matières.
- 10. Le présent document inclut des directives qui s'adressent à l'ensemble des parties intéressées participant aux processus d'autorisation, de fabrication, de vente et de fourniture, de prescription et d'usage des antimicrobiens le long de la chaîne alimentaire, ainsi qu'aux personnes impliquées dans la manipulation, la préparation, la transformation, le stockage, le transport, la vente en gros et au détail, la distribution et la consommation d'aliments qui ont un rôle à jouer pour garantir l'emploi responsable et prudent d'antimicrobiens ou limiter l'avancée et la propagation de la RAM d'origine alimentaire et des déterminants de la résistance.
- 11. La plupart des recommandations du présent Code d'usages mettent l'accent sur les agents antibactériens. Cependant, certaines de ces recommandations pourraient aussi s'appliquer aux agents antiviraux, antiparasitaires, antiprotozoaires et antifongiques, lorsqu'il existe des preuves scientifiques du risque pour la santé humaine de RAM d'origine alimentaire.
- 12. Étant donné qu'il existe des lignes directives du Codex ou d'autres origines reconnues sur le plan international, les domaines suivants en rapport avec les agents antimicrobiens ou la RAM ne relèvent pas du champ d'application du présent document : les résidus d'agents antimicrobiens dans les aliments, les gènes marqueurs dans des plantes/cultures à ADN recombiné<sup>8</sup> et dans les microorganismes à ADN recombiné<sup>9</sup> ; les microorganismes n'ayant pas subi de modification génétique (par exemple, les cultures de démarrage), ajoutés intentionnellement à des aliments à des fins technologiques ; certains ingrédients alimentaires susceptibles de porter des gènes déterminant la RAM, comme les probiotiques<sup>10</sup> ; les biocides. La RAM engendrée par des animaux ou des plantes/cultures non destinés à l'alimentation ou par des sources hors de la filière alimentaire ne relèvent pas non plus du champ d'application du

L'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments relative à l'utilisation de gènes marqueurs de la résistance aux antimicrobiens dans les plantes à ADN recombiné est abordée dans la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné (CXG 45-2003).

L'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments relative à l'utilisation de gènes marqueurs de la résistance aux antimicrobiens dans les microorganismes à ADN recombiné est abordée dans la *Directive régissant l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits au moyen de microorganismes à ADN recombiné* (CXG 46-2003).

L'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments relative à l'utilisation de probiotiques dans les aliments est abordée dans le Rapport du groupe de travail mixte FAO/OMS sur l'élaboration de directives pour l'évaluation des probiotiques dans les aliments (FAO/OMS, 2002).

présent document.

#### 3. Définitions

Les définitions pertinentes présentées dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, les Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, les Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969), les Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques (CXG 30-1999) et les Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire s'appliquent au présent document.

Les définitions ci-dessous sont présentées afin d'appréhender de façon uniforme les termes utilisés dans le présent document.

**Antibactérien :** Substance qui agit contre les bactéries.

**Agent antimicrobien :** Toute substance d'origine naturelle, semi-synthétique ou synthétique qui, en concentration *in vivo*, tue les microorganismes ou en empêche la croissance en interagissant avec une cible spécifique.

**Résistance aux antimicrobiens (RAM) :** Faculté d'un microorganisme de se multiplier ou de persister en présence de niveaux croissants d'agent antimicrobien, relativement à un homologue vulnérable de la même espèce.

**Déterminant de la résistance aux antimicrobiens**: Élément(s) génétique(s) codant pour la capacité des microorganismes de résister aux effets d'un agent antimicrobien. Les déterminants se situent dans un chromosome ou en dehors d'un chromosome, et peuvent être associés à des éléments génétiques mobiles, tels que des plasmides, des intégrons ou des transposons, permettant ainsi la transmission horizontale des souches résistantes aux souches vulnérables.

Maîtrise des maladies/métaphylaxie: Administration ou application d'agents antimicrobiens à des groupes de plantes/cultures ou d'animaux composés à la fois d'individus sains et malades (que l'on suppose infectés), visant à réduire au minimum ou à soulager des signes cliniques et à éviter toute propagation ultérieure de la maladie.

**Utilisation hors indication ou sans label:** Utilisation d'un agent antimicrobien non conforme aux indications de l'étiquette approuvée du produit.

Chaîne alimentaire: Séquence allant de la production à la consommation d'aliments et comprenant la production primaire (animaux et plantes/cultures destinés à la production alimentaire, alimentation des animaux), l'abattage/la récolte, l'emballage, la transformation, l'entreposage, le transport et la vente.

Animaux destinés à l'alimentation humaine : Animaux élevés pour la production de denrées alimentaires à l'intention des humains.

**Environnement de production d'aliments :** Zone à proximité immédiate de la chaîne alimentaire pour laquelle des données factuelles pertinentes laissent entendre qu'elle est susceptible de contribuer à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.

**Stimulation de la croissance :** Usage d'agents antimicrobiens visant uniquement à accroître le gain de poids et/ou l'efficacité de l'alimentation des animaux. Le terme ne s'applique pas à l'usage d'antimicrobiens dans le but de traiter, contrôler ou prévenir des maladies infectieuses.

**Autorisation de mise sur le marché:** Processus d'examen et d'évaluation d'un dossier à l'appui d'un agent antimicrobien visant à définir s'il est apte à être mis sur le marché (processus appelé également licence, enregistrement, approbation, etc.) couronné par la remise d'un document appelé « autorisation de mise sur le marché » (AMM) (ou son équivalent: obtention de licence du produit).

Antimicrobiens d'importance médicale: Agents antimicrobiens dont l'importance découle de leur utilisation thérapeutique chez l'homme, conformément à la Liste des antibiotiques d'importance critique pour la médecine humaine de l'OMS, y compris les classes décrites dans l'annexe de la liste des antimicrobiens d'importance médicale (d'importance critique, très importants, importants), ou de critères équivalents établis dans une liste nationale, le cas échéant. Cette catégorie n'inclut pas les ionophores ni les autres agents considérés comme ne représentant pas un risque de RAM d'origine alimentaire en vertu des Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.

**Approche « Un monde, une santé » :** Approche collaborative, multisectorielle et transdisciplinaire visant à atteindre des résultats optimaux en matière de santé tout en reconnaissant le lien existant entre les personnes, les animaux, les plantes/cultures et leur environnement commun.

Pharmacovigilance : Collecte et analyse de données relatives à l'efficacité des produits sur le terrain après autorisation

et toute intervention visant à assurer qu'ils continuent d'être sûrs et efficaces. Ces données peuvent inclure des informations sur les effets néfastes sur les humains, les animaux, les plantes ou l'environnement, ou sur leur manque d'efficacité.

Plantes/cultures: Plante ou culture cultivée ou récoltée aux fins de la production d'aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale.

**Professionnel de la santé des plantes/cultures :** Personne justifiant d'une formation professionnelle ou technique, de connaissances et d'une expérience en matière de pratiques permettant de préserver la santé et de protéger les plantes/cultures.

**Prévention des maladies/prophylaxie**: Administration ou application individuelle ou collective d'agents antimicrobiens à des plantes/cultures ou à des animaux susceptibles de contracter une infection particulière ou exposés à des conditions qui risquent d'engendrer une maladie infectieuse à défaut d'un tel traitement.

[Usage thérapeutique (animaux destinés à l'alimentation humaine ou plantes/cultures): Administration ou application d'agents antimicrobiens pour le traitement, la maîtrise/métaphylaxie ou la prévention/prophylaxie des maladies.]

**Traitement des maladies :** Administration ou application individuelle ou collective d'agents antimicrobiens à des plantes/cultures ou à des animaux présentant des signes cliniques d'une maladie infectieuse.

#### 4. Principes généraux visant à réduire au minimum et maîtriser la résistance aux antimicrobiens

#### Principes relatifs à la gestion des risques liés à la RAM (généralités)

**Principe 1**: L'approche « Un monde, une santé » devrait être appliquée, lorsque ceci est possible et pertinent, au moment de l'identification, de l'évaluation, de la sélection et de la mise en œuvre d'options de gestion des risques liés à la RAM d'origine alimentaire.

**Principe 2 :** Étant donné que ce document vise à donner des orientations en matière de gestion des risques afin de faire face aux risques que représente la RAM d'origine alimentaire pour la santé humaine, pour la santé animale et pour la santé des plantes, il convient de tenir compte des normes pertinentes de l'OIE et de la CIPV.

**Principe 3:** Les mesures de gestion des risques liés à la RAM devraient être appliquées proportionnellement au risque et soumises régulièrement à révision, tel que l'indiquent les *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.* Les gestionnaires des risques devraient prendre en compte d'éventuelles conséquences involontaires pour la santé humaine, animale et végétale des mesures recommandées de gestion des risques.

**Principe 4:** La Liste des antimicrobiens d'importance critique pour la médecine humaine de l'OMS, la Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire de l'OIE et, le cas échéant, les listes nationales devraient être prises en compte au moment de définir les priorités en matière d'évaluation et de gestion des risques afin de réduire au minimum et de maîtriser la résistance aux antimicrobiens. Ces listes devraient être régulièrement révisées et mises à jour, le cas échéant, pour tenir compte des avancées scientifiques et des nouvelles données sur les schémas de résistance.

**Principe 5 :** Lors de la mise en œuvre soutenue et progressive de mesures de gestion des risques tout au long de la chaîne alimentaire visant à minimiser les risques liés à la RAM d'origine alimentaire, il convient de traiter en priorité les éléments les plus pertinents du point de vue de la santé publique.

#### Principes relatifs à la prévention des infections et à la réduction du besoin d'antimicrobiens

**Principe 6 :** Pour réduire la nécessité d'avoir recours aux agents antimicrobiens, il convient d'envisager des mesures de biosécurité, une nutrition adéquate, la vaccination, la gestion optimale de l'élevage ou de la culture et autres outils alternatifs le cas échéant, ou lorsque de telles mesures se sont avérées efficaces et sûres.

#### Principes relatifs à l'emploi responsable et prudent des antimicrobiens (généralités)

**Principe 7:** La décision de recourir aux agents antimicrobiens devrait reposer sur un jugement clinique averti, l'expérience et l'efficacité du traitement. Les résultats de cultures bactériennes et de programmes de surveillance et de suivi intégrés devraient aussi être pris en compte le cas échéant.

**Principe 8:** Les agents antimicrobiens d'importance médicale devraient être prescrits, administrés ou appliqués uniquement sous la direction de vétérinaires, de professionnels de la santé des plantes/cultures, ou d'autres personnes dûment formées et autorisées à cet effet conformément à la législation nationale.

**Principe 9 :** Seuls les agents antimicrobiens légalement autorisés devraient être utilisés. Les indications figurant sur l'étiquette devraient être suivies, sauf en cas d'exceptions prévues par la loi.

**Principe 10:** Lors du choix d'un agent antimicrobien, il conviendrait, le cas échéant, de tenir compte des directives professionnelles, lorsqu'elles existent, et des résultats des tests de sensibilité des isolats prélevés sur le lieu de production, et d'ajuster l'administration de l'agent antimicrobien en question en tenant compte des résultats des tests cliniques ou en cas de risques évidents de RAM d'origine alimentaire.

**Principe 11:** Il convient d'élaborer des directives fondées sur la science pour l'usage responsable et prudent des antimicrobiens, par espèce et par secteur, de les mettre en œuvre et de les soumettre à une révision régulière afin d'en garantir l'efficacité en matière d'atténuation des risques liés à la RAM d'origine alimentaire. De telles directives pourraient éventuellement faire partie de plans d'action nationaux sur la RAM ou de plans équivalents mis en œuvre par les parties prenantes, et élaborés et diffusés dans plusieurs pays et organisations.

#### Principes relatifs à l'emploi d'antimicrobiens dans des circonstances spécifiques

**Principe 12**: L'emploi responsable et prudent d'agents antimicrobiens ne prévoit pas l'utilisation pour des fins de stimulation de la croissance d'agents antimicrobiens d'importance médicale. Les agents antimicrobiens qui ne sont pas d'importance médicale ne devraient pas être employés à des fins de stimulation de la croissance à moins que les risques potentiels pour la santé humaine n'aient été évalués à l'aide de procédures conformes aux *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire*.

[Principe 13: Les agents antimicrobiens d'importance médicale devraient être utilisés uniquement à des fins thérapeutiques (traitement, contrôle/métaphylaxie ou prévention/prophylaxie des maladies).]

**Principe 14**: Les agents antimicrobiens d'importance médicale devraient seulement être administrés ou appliqués à des fins de prévention/prophylaxie sous surveillance professionnelle précise et bien définie ainsi que dans des circonstances exceptionnelles, à un dosage et pendant une durée appropriés en se fondant sur les connaissances cliniques et épidémiologiques, dans le respect des indications et conformément à la législation nationale. Les pays pourraient employer des mesures de gestion des risques supplémentaires pour les agents antimicrobiens d'importance médicale considérés comme hautement prioritaires et d'importance critique tels qu'ils sont décrits dans la *Liste des antimicrobiens d'importance critique pour la santé humaine* de l'OMS, dans la *Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire* de l'OIE ou dans les listes nationales, le cas échéant, en appliquant des restrictions proportionnelles au risque et en s'appuyant sur des données scientifiques.

**Principe 15:** Dans un cadre de prévention/prophylaxie, le recours aux agents antimicrobiens d'importance médicale doit se limiter à certaines circonstances bien définies, sur la base de connaissances épidémiologiques et cliniques et du diagnostic d'une maladie particulière, et être soumis à un régime strict de supervision, dosage et durée administré par un professionnel.

#### Principe relatif à la surveillance de la résistance aux antimicrobiens et de leur emploi

**Principe 16:** Lors de l'évaluation et de la détermination de l'efficacité des mesures de gestion des risques mises en œuvre, il est essentiel de procéder à la surveillance et au suivi de l'emploi des agents antimicrobiens, ainsi que de l'incidence et de la prévalence de microorganismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire et des déterminants de la résistance. D'autres facteurs à prendre en compte par le biais du processus d'analyse des risques liés à la RAM d'origine alimentaire, établis dans les *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* sont l'emploi d'agents antimicrobiens d'importance médicale chez les humains, les animaux servant à la production de denrées alimentaires et les plantes/cultures, ainsi que la transmission de pathogènes et de gènes résistants entre les êtres humains, les animaux servant à la production de denrées alimentaires, les plantes/cultures et l'environnement.

#### 5. Utilisation responsable et prudente des antimicrobiens

- 13. Les Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques de l'OIE et la Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire de l'OIE contiennent des informations détaillées sur le contrôle des médicaments vétérinaires utilisés dans l'élevage d'animaux destinés à l'alimentation humaine et dans l'aquaculture.
- 14. Pour en savoir plus sur les données requises aux fins de l'autorisation des médicaments antimicrobiens destinés aux animaux élevés pour l'alimentation humaine, il convient de consulter les lignes directrices nationales pertinentes ou les lignes directrices harmonisées à l'échelle internationale.

#### 5.1 Responsabilités des autorités compétentes

15. Les autorités compétentes, y compris celles qui sont responsables de l'autorisation de mise sur le marché des antimicrobiens utilisés le long de la chaîne alimentaire, jouent un rôle considérable dans la spécification des conditions de l'autorisation accordée et dans la transmission des informations appropriées au vétérinaire, aux professionnels de la santé des plantes/cultures ou à toute autre personne dûment formée et autorisée à cet effet conformément à la

législation nationale, ainsi qu'aux producteurs, par le biais de l'étiquette du produit et/ou par d'autres moyens, pour promouvoir l'usage prudent d'agents antimicrobiens tout au long de la chaîne alimentaire. Il incombe aux autorités compétentes de formuler et de tenir à jour les consignes relatives aux données nécessaires à l'évaluation des applications des agents antimicrobiens et de s'assurer que les agents antimicrobiens employés dans la chaîne alimentaire soient employés conformément à la législation nationale.

- 16. Les autorités nationales, en collaboration avec les professionnels de la santé animale, de la santé des plantes/cultures et de la santé publique, devraient adopter l'approche « Un monde, une santé » pour la promotion de l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens tout au long de la chaîne alimentaire, dans le cadre d'une stratégie nationale pour réduire au minimum et maîtriser la RAM. Des pratiques optimales de production animale (animaux terrestres et aquatiques), de gestion de la production des plantes/cultures, de vaccination et de biosécurité, ainsi que le développement de programmes de soins de santé animale et végétale à l'échelle de l'exploitation contribuent à réduire la prévalence des maladies animales et végétales requérant un traitement antimicrobien et peuvent être intégrées dans les stratégies nationales pour compléter les activités menées dans le secteur de la santé humaine.
- 17. Les plans d'action nationaux pourraient contenir des recommandations aux organisations professionnelles pertinentes visant à établir des directives propres à certaines espèces ou à certains secteurs.
- 18. Afin de promouvoir un usage responsable et prudent des agents antimicrobiens, il est important d'encourager élaboration, la disponibilité et l'utilisation d'outils diagnostiques validés, rapides et fiables, le cas échéant, visant à aider les vétérinaires et professionnels de la santé des plantes/cultures à diagnostiquer la maladie et à choisir l'antimicrobien le plus adapté, le cas échéant, pour l'administrer/l'appliquer.
- 19. Les autorités compétentes devraient définir un étiquetage approprié, indiquant les conditions qui réduiront au minimum le développement de la RAM d'origine alimentaire tout en préservant l'efficacité et l'innocuité du produit.

#### Contrôle de la qualité des agents antimicrobiens

20. Les autorités compétentes devraient assurer la réalisation des contrôles de qualité de manière conforme aux recommandations nationales ou internationales et aux principes des bonnes pratiques de fabrication.

#### Évaluation de l'efficacité

21. L'évaluation de l'efficacité est importante car elle permet d'assurer une réponse adéquate à l'administration d'agents antimicrobiens. Cette évaluation, conduite dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché, devrait inclure l'établissement des dosages et des durées de traitement optimales en se fondant sur des essais cliniques, des données microbiologiques (y compris des tests de sensibilité antimicrobienne), des données pharmacocinétiques (PK) et des données pharmacodynamiques (PD).

#### Évaluation des agents antimicrobiens potentiels pour la sélection des microorganismes résistants

22. Les autorités compétentes devraient évaluer le potentiel des agents antimicrobiens d'importance médicale utilisés tout au long de la chaîne alimentaire à générer une RAM d'origine alimentaire en tenant compte des *Lignes directrices* pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, de la *Liste des antimicrobiens* d'importance critique pour la médecine humaine de l'OMS, de la *Liste des agents antimicrobiens importants en médecine* vétérinaire de l'OIE ou, le cas échéant, des listes nationales.

#### Évaluation de l'impact sur l'environnement dédié à la production alimentaire

23. Conformément à leurs directives nationales, les autorités compétentes devraient prendre en compte les résultats de l'évaluation des risques de RAM d'origine alimentaire des sources qui contribuent à l'environnement dédié à la production alimentaire — par exemple, les effets du recyclage des eaux usées pour l'irrigation et l'utilisation de fumiers et d'autres engrais à base de déchets en guise d'engrais. Lorsque des risques liés à la RAM d'origine alimentaire sont mesurés conformément aux *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire*, on devrait songer à l'application de mesures de suivi et de gestion proportionnée des risques.

#### Préparation d'un résumé des caractéristiques de chaque produit antimicrobien

- 24. Les autorités réglementaires devraient préparer un résumé des caractéristiques du produit ou un document semblable pour chaque produit antimicrobien autorisé. Les informations contenues dans ces documents peuvent servir de référence officielle pour l'étiquetage, et figurer dans la notice du produit. Parmi ces informations devraient figurer :
  - la marque/le nom chimique/le nom du médicament ;
  - la description du produit ;
  - le mode d'emploi

- la posologie/la concentration/les doses d'application;
- la durée du traitement ou les intervalles entre applications
- les contre-indications ; les avertissements ;
- les réactions indésirables/la phytotoxicité/les incompatibilités;
- les interactions du produit et son utilisation chez des populations spécifiques pour chaque produit antimicrobien autorisé, lorsqu'elles sont disponibles ;
- les délais d'attente recommandés avant l'abattage des animaux ou la récolte des cultures;
- les conditions de stockage.

#### Programmes de suivi et de surveillance

25. Les autorités compétentes devraient établir des systèmes de suivi et de surveillance de la RAM d'origine alimentaire et de l'usage des antimicrobiens conformément aux *Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la RAM d'origine alimentaire* du Codex et aux normes de l'OIE pour le suivi de l'antibiorésistance et de l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux.

26. Les autorités compétentes devraient mettre en place un programme de pharmacovigilance destiné à la surveillance et à la déclaration des suspicions de réactions indésirables aux agents vétérinaires antimicrobiens, y compris en ce qui concerne le manque d'efficacité imputable à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire. L'information recueillie par le biais de ce programme peut contribuer à la stratégie globale de réduction au minimum de la résistance aux antimicrobiens sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

27. Lorsque l'évaluation des données collectées à partir d'un programme de pharmacovigilance et d'autres programmes de surveillance après autorisation, y compris, le cas échéant, la surveillance ciblée de la résistance aux antimicrobiens des agents pathogènes présents dans les animaux ou les plantes/cultures, suggère que les conditions d'usage stipulées dans l'autorisation de mise sur le marché de l'agent antimicrobien examiné devrait être révisées, les autorités réglementaires devraient mettre tout en œuvre pour procéder à cette réévaluation.

#### Distribution des produits antimicrobiens

- 28. Les autorités compétentes devraient faire en sorte que la distribution des produits antimicrobiens soit effectuée au travers de réseaux de distribution homologués/autorisés, conformément aux législations nationales.
- 29. Les autorités compétentes devraient empêcher que les médicaments illégaux et les formulations non approuvées n'entrent dans les systèmes de distribution.

#### Contrôle de la publicité

- 30. Les autorités compétentes devraient veiller à ce que la publicité et la promotion des produits antimicrobiens soient conformes à la législation ou aux politiques nationales.
- 31. La publicité et la promotion relatives aux agents antimicrobiens devraient être effectuées de manière conforme aux recommandations réglementaires particulières relatives au produit.

### Formation à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et à l'utilisation responsable d'agents antimicrobiens

32. Cette formation devrait, dans la mesure du possible, être soutenue par les autorités compétentes en ce qui concerne la réduction au minimum de la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation responsable des agents antimicrobiens. Elle peut se faire sous la forme d'actions de communication et de sensibilisation et devrait être pertinente pour les vétérinaires et les professionnels de la santé des plantes/cultures, fabricants et titulaires d'autorisations de mise sur le marché, grossistes et détaillants, producteurs d'animaux et de plantes/cultures destinés à l'alimentation humaine et autres acteurs de la chaîne alimentaire, le cas échéant. La formation et la communication peuvent aborder, de façon plus large, d'autres questions en lien avec la santé publique.

33. Les informations utiles comprennent, sans s'y limiter :

- la sensibilisation aux stratégies de prévention et de gestion de la maladie, en vue de réduire le besoin de prescription d'agents antimicrobiens ;
- l'information pertinente permettant aux vétérinaires et aux professionnels de la santé des plantes/cultures d'utiliser ou de prescrire des agents antimicrobiens d'une manière responsable et prudente ;
- la nécessité de respecter les principes d'un usage responsable et prudent des agents antimicrobiens dans les milieux de production conformément aux dispositions des autorisations de mise sur le marché et des conseils d'un professionnel;

• l'utilisation de la Liste des antimicrobiens d'importance critique pour la médecine humaine de l'OMS, de la Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire de l'OIE et, le cas échéant, des listes nationales ;

- les informations relatives aux conditions appropriées de stockage des agents antimicrobiens avant et pendant leur emploi et à l'élimination sûre des antimicrobiens inutilisés ou périmés ;
- la compréhension de l'analyse des risques pertinents associés aux produits contenant des agents antimicrobiens et de la façon d'utiliser ces informations ;
- les plans d'action à l'échelle nationale, lorsqu'ils existent, et les stratégies internationales visant à lutter contre et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens ;
- les bonnes pratiques concernant l'usage des antimicrobiens, la rédaction des prescriptions d'antimicrobiens et l'établissement du délai d'attente ;
- la formation à de nouvelles méthodologies pour l'analyse moléculaire de la résistance ; la compréhension des méthodes et des résultats des tests de sensibilité aux antimicrobiens et de l'analyse moléculaire ;
- l'aptitude des agents antimicrobiens à sélectionner les microorganismes résistants ou les déterminants de la résistance susceptibles de poser des problèmes de santé chez les animaux, les plantes/cultures ou les humains ;
- la compréhension du processus d'identification, d'évaluation, de mise en œuvre et de surveillance de l'efficacité des options de gestion des risques ;
- la collecte et la transmission des données de suivi et de surveillance de la RAM et de l'UAM.

#### Lacunes des connaissances et recherche

34. Afin de déterminer plus précisément les risques associés à la RAM d'origine alimentaire, les autorités compétentes pourraient encourager la recherche publique et privée, notamment dans les domaines suivants :

- améliorer la connaissance des mécanismes d'action et l'information pharmacocinétique et pharmacodynamique pertinente sur les agents antimicrobiens de manière à optimiser les schémas thérapeutiques et leur efficacité;
- améliorer la connaissance des mécanismes de transmission, de sélection, de co-sélection, d'émergence et de dissémination des déterminants de la résistance et des microorganismes résistants tout au long de la chaîne alimentaire;
- élaborer des modèles pratiques d'application du concept de l'analyse du risque afin d'évaluer les préoccupations en matière de santé publique précipitées par l'apparition de résistances aux antimicrobiens d'origine alimentaire ;
- développer plus avant les protocoles de prédiction, durant le processus d'autorisation, de l'impact de l'usage proposé des agents antimicrobiens sur le taux et l'étendue du développement et de la propagation des résistances aux antimicrobiens d'origine alimentaire ;
- évaluer les principaux facteurs conduisant à l'utilisation d'antimicrobiens au niveau des exploitations, au niveau infranational et au niveau national, et l'efficacité de différentes interventions pour modifier le comportement et diminuer la nécessité d'employer des agents antimicrobiens dans la production des aliments;
- enrichir les connaissances dont on dispose sur la modification des comportements et sur les interventions rentables visant à diminuer le besoin d'agents antimicrobiens ;
- élaborer des solutions de rechange sûres et efficaces aux agents antimicrobiens, de nouveaux agents antimicrobiens, des méthodes de diagnostic rapide et des vaccins ;
- améliorer la connaissance du rôle de l'environnement sur la persistance des agents antimicrobiens et sur l'émergence, le transfert et la persistance des déterminants de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et des microorganismes résistants.

#### Collecte et élimination des agents antimicrobiens périmés ou non utilisés

35. Les autorités compétentes devraient élaborer des procédures efficaces de collecte et d'élimination sans risque des agents antimicrobiens non utilisés, de qualité inférieure et contrefaits, commercialisés illégalement ou périmés.

#### 5.2 Responsabilités des fabricants et des titulaires d'une licence de mise sur le marché

#### Autorisation de mise sur le marché d'agents antimicrobiens

36. Il incombe aux titulaires d'une licence de mise sur le marché d'agents antimicrobiens :

- de fournir toute l'information demandée par l'autorité nationale compétente pour permettre l'établissement objectif de la qualité, de l'innocuité et de l'efficacité des agents antimicrobiens ;
- de veiller à assurer la qualité de cette information grâce à des procédures, tests et essais conformes aux principes de bonnes pratiques de fabrication, de laboratoire et cliniques ; et
- de se servir des normes/pratiques de fabrication et de se conformer aux réglementations nationales afin de réduire au minimum la contamination de l'environnement de production d'aliments.

#### Mise sur le marché et exportation d'agents antimicrobiens

- 37. La mise sur le marché d'agents antimicrobiens devrait être limitée aux produits officiellement approuvés et autorisés, à travers les réseaux de distribution dûment autorisés à cet effet conformément à la législation nationale.
- 38. L'exportation d'agents antimicrobiens devrait être limitée aux produits conformes aux normes de qualité telles que précisées dans la loi du pays importateur.
- 39. La quantité d'agents antimicrobiens mis sur le marché doit être fournie à l'autorité compétente nationale sur demande de même que, lorsque cela est possible, l'information sur les types d'utilisation estimés (par exemple, traitement, maîtrise, prévention), la voie d'administration et les espèces cibles.
- 40. La capacité des emballages et la concentration et la composition des formules antimicrobiennes devraient être adaptées, dans la mesure du possible, aux indications d'emploi approuvées afin d'éviter les posologies erronées, l'usage excessif ou la présence de produit non utilisé.

#### **Publicité**

- 41. Il incombe aux fabricants et aux titulaires d'autorisations de mise sur le marché de faire la publicité des agents antimicrobiens conformément aux dispositions des paragraphes 30 et 31, et de ne pas faire de publicité inappropriée des agents antimicrobiens directement auprès des producteurs.
- 42. Les fabricants et les titulaires d'autorisations de mise sur le marché ne devraient pas mettre en place de mesures incitatives offrant des avantages financiers aux prescripteurs ou fournisseurs dans le but d'accroître l'usage ou les ventes d'antimicrobiens d'importance médicale.

#### **Formation**

43. Il incombe aux titulaires d'une licence de mise sur le marché de soutenir les programmes de formation sur les questions liées à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et l'emploi responsable d'agents antimicrobiens décrits au paragraphe 32, le cas échéant.

#### Recherche

- 44. Il incombe aux titulaires d'une licence de mise sur le marché de fournir les données requises pour enregistrer les agents antimicrobiens, y compris les données concernant l'innocuité et l'efficacité des produits, le cas échéant.
- 45. Il est recommandé de poursuivre les recherches sur la mise au point de nouveaux agents antimicrobiens, de solutions de rechange sûres et efficaces à l'utilisation d'agents antimicrobiens, de méthodes de diagnostic rapide et de vaccins.

#### 5.3 Responsabilités des grossistes et détaillants

- 46. Les grossistes et détaillants distribuant des agents antimicrobiens d'importance médicale ne devraient le faire que sur ordonnance d'un vétérinaire ou sur ordre d'un professionnel de la santé des plantes/cultures ou d'une autre personne dûment formée et autorisée conformément à la législation nationale. Tous les produits distribués devraient être correctement étiquetés.
- 47. Les distributeurs devraient tenir des enregistrements détaillés des antimicrobiens d'importance médicale fournis, conformément aux réglementations nationales, pouvant faire état des éléments suivants :
  - date de la fourniture
  - nom du vétérinaire ou professionnel de la santé des plantes/cultures responsable ou d'une autre personne dûment formée et autorisée ;

nom du produit, formulation, informations sur la concentration et capacité de l'emballage

- numéro de lot
- quantité fournie
- dates d'expiration
- nom et adresse du fabricant
- espèces ciblées

48. Les distributeurs devraient appuyer, le cas échéant, la formation sur des questions liées à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et à l'emploi responsable des agents antimicrobiens en se servant des informations fournies par les autorités compétentes, fabricants et titulaires d'autorisations de mise sur le marché, vétérinaires et professionnels de la santé des plantes/cultures et autres entités pertinentes telle qu'elle est décrite au paragraphe 32, le cas échéant.

#### 5.4 Responsabilités des vétérinaires<sup>11</sup> et des professionnels de la santé des plantes/cultures

49. Les vétérinaires et les professionnels de la santé des plantes/cultures devraient définir les problèmes de maladies nouvelles ou récurrentes et élaborer, en collaboration avec les autorités compétentes, des stratégies pour la prévention, la maîtrise ou le traitement des maladies infectieuses à l'échelle nationale. Ces stratégies pourraient notamment inclure la biosécurité, l'amélioration des pratiques de production, une alimentation correcte à destination des animaux et la mise au point de solutions de rechange sûres et efficaces aux agents antimicrobiens, y compris la vaccination ou les pratiques de gestion intégrée des ravageurs, le cas échéant.

50. Les organisations professionnelles devraient être encouragées à élaborer des directives propres à des espèces ou à des secteurs particuliers portant sur l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens.

51. Les agents antimicrobiens ne devraient être prescrits ou administrés que s'ils sont nécessaires, et d'une manière et pour la durée appropriées :

- toute prescription, ordonnance d'agents antimicrobiens d'importance médicale ou document semblable doit
  préciser la dose, l'intervalle entre les doses, la voie et la durée d'administration du traitement, le délai
  d'attente, le cas échéant, et la quantité de médicament à fournir suivant la dose et les caractéristiques propres
  aux individus ou aux populations à traiter, conformément à la législation nationale; les prescriptions ou
  ordonnances devraient aussi préciser le propriétaire et l'emplacement des animaux ou plantes/cultures
  auxquels l'agent antimicrobien est destiné;
- tous les agents microbiens d'importance médicale devraient être prescrits ou appliqués et utilisés conformément aux directives figurant sur l'étiquette et/ou aux instructions d'un vétérinaire ou en consultation avec un professionnel de la santé des plantes/cultures et aux conditions stipulées dans la législation nationale;
- il conviendrait de songer à la mise en place de protocoles de contrôle de l'utilisation aux fins de la collecte de données ou pour les besoins de l'assurance qualité, comme recommandé dans les Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la RAM d'origine alimentaire.
- 52. Pour les animaux destinés à la production d'aliments, l'utilisation appropriée des agents antimicrobiens d'importance médicale relève dans la pratique thérapeutique d'une décision clinique qui devrait reposer sur l'expérience du vétérinaire prescripteur et sur des connaissances épidémiologiques et cliniques, ainsi que, si elles existent, sur les procédures de diagnostic adaptées. Quand des animaux destinés à la production d'aliments sont susceptibles d'avoir été exposés à des pathogènes, ils doivent être traités sans recours à un diagnostic confirmé par un laboratoire sur la base d'essais de sensibilité antimicrobienne, afin de prévenir l'apparition et la propagation d'une affection clinique.
- 53. Pour la production de plantes/cultures, l'utilisation appropriée d'agents antimicrobiens d'importance médicale pour gérer des maladies/ravageurs devrait reposer sur les principes de gestion intégrée des ravageurs (GIR), la consultation avec un professionnel de la santé des plantes, les connaissances historiques et épidémiologiques de la situation liée à la maladie/aux ravageurs et la surveillance de l'état actuel de la maladie/des ravageurs. Seuls les produits autorisés devraient être employés et ce conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Des solutions alternatives aux antimicrobiens d'importance médicale devraient être examinées lorsqu'elles existent et que leurs innocuité et efficacité

Dans certaines circonstances, il peut s'agir d'une personne dûment formée et autorisée conformément à la législation nationale, par exemple un professionnel de la santé des animaux aquatiques.

ont été établies. Les agents antimicrobiens d'importance médicale doivent se limiter aux conditions nécessaires pour une maladie particulière, et être soumis à un régime strict de supervision, dosage et durée déterminé par un professionnel.

54. Le choix d'un agent antimicrobien devrait reposer sur :

- l'efficacité escomptée du traitement, fondée sur :
  - o l'expertise et l'expérience du vétérinaire, du professionnel de la santé des plantes/cultures ou d'une autre personne dûment formée et autorisée ;
  - o le spectre d'activité antimicrobienne eu égard aux pathogènes considérés ;
  - les antécédents de l'unité de production, notamment en ce qui concerne les profils de sensibilité antimicrobienne des pathogènes en cause. Dans la mesure du possible, les profils de sensibilité antimicrobienne devraient être établis avant le début du traitement. Si cela n'est pas possible, il sera bon que des échantillons soient prélevés avant le début du traitement pour permettre, au besoin, de réajuster le traitement sur la base des tests de sensibilité. En cas d'échec du premier traitement antimicrobien ou en cas de rechute, l'agent antimicrobien de second recours devrait idéalement être choisi en fonction des résultats des tests de sensibilité microbiologique issus d'échantillons pertinents;
  - la voie d'administration appropriée;
  - o les résultats du traitement initial;
  - o les données scientifiques publiées concernant le traitement de la maladie en particulier et les connaissances scientifiques disponibles sur l'emploi des antimicrobiens et la résistance à ces derniers ;
  - des directives thérapeutiques fondées sur des éléments probants, telles que des directives relatives à l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens spécifiques à une espèce ou un secteur, lorsqu'elles existent;
  - le pronostic probable;
- la nécessité de réduire au minimum l'impact négatif sur la santé de l'apparition d'une résistance aux agents antimicrobiens fondée sur :
  - o le choix du spectre d'activité de l'agent antimicrobien. Il conviendra de choisir dans la mesure du possible un agent antimicrobien à spectre étroit ;
  - le ciblage de microorganismes spécifiques ;
  - o les sensibilités connues ou prévisibles d'après l'essai de sensibilité antimicrobienne, dans la mesure du possible ;
  - les schémas de posologie optimisés ;
  - o la voie d'administration;
  - o le recours à des associations fixes d'agents antimicrobiens (par exemple, uniquement celles contenues dans les médicaments vétérinaires) efficaces contre les pathogènes ciblés ; et
  - o l'importance des agents antimicrobiens en médecine humaine et vétérinaire.
- si les conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette permettent une certaine souplesse, le vétérinaire ou le professionnel de la santé des plantes/cultures devrait envisager un régime [thérapeutique] assez long pour assurer l'efficacité du traitement, mais assez court pour limiter la génération de résistances dans les microorganismes d'origine alimentaire et/ou commensaux.

#### **Utilisation hors indication**

- 55. Pour les animaux servant à la production de denrées alimentaires, l'utilisation hors indication d'un médicament vétérinaire antimicrobien peut être autorisée lorsque les circonstances le justifient et devrait être conforme à la législation nationale en vigueur concernant, notamment, le respect d'un délai d'attente administratif approuvé ou approprié. Il incombe au vétérinaire de définir en l'occurrence les conditions d'utilisation, y compris le régime thérapeutique, la voie d'administration, la durée du traitement et le délai d'attente.
- 56. Les risques pour la santé humaine liés à la RAM d'origine alimentaire devraient être pris en compte en priorité lorsqu'on envisage l'utilisation hors indication d'agents antimicrobiens pour des animaux destinés à l'alimentation

humaine.

57. L'utilisation hors indication des agents antimicrobiens d'importance médicale ne devrait pas être autorisée pour le traitement des plantes/cultures, sauf l'utilisation hors indication visant à lutter contre des maladies émergentes, en vertu de la législation nationale.

#### Tenue d'enregistrements

- 58. Des enregistrements des agents antimicrobiens prescrits ou appliqués à des animaux élevés pour l'alimentation humaine ou utilisés sur des plantes/cultures devraient être tenus conformément à la législation nationale applicable ou aux lignes directrices sur les pratiques de gestion optimales.
- 59. Plus précisément, en vue du contrôle de la résistance aux antimicrobiens, les vétérinaires et les professionnels de la santé des plantes/cultures ou toute autre personne dûment formée et autorisée à cet effet conformément à la législation nationale devraient :
  - enregistrer les résultats des essais de sensibilité antimicrobienne et les données génomiques, lorsqu'ils existent;
  - noter le type d'agent antimicrobien utilisé, la posologie et la durée du traitement; étudier les réactions indésirables aux agents antimicrobiens, y compris le manque d'efficacité, et les signaler aux autorités compétentes (par le biais d'un système de pharmacovigilance, le cas échéant).
- 60. Les vétérinaires et les professionnels de la santé des plantes/cultures devraient aussi examiner régulièrement les enregistrements sur l'utilisation d'agents antimicrobiens tenus par l'exploitant, afin de s'assurer que leurs directives ont été correctement suivies.
- 61. Les vétérinaires et les professionnels de la santé des plantes/cultures peuvent avoir un rôle à jouer en assistant les autorités compétentes en ce qui concerne les programmes de suivi et de surveillance en lien avec la RAM et l'UAM, selon qu'il convient.

#### **Formation**

62. Les organisations professionnelles ou autres devraient soutenir l'élaboration et la prestation des programmes de formation sur les questions liées à la résistance aux antimicrobiens et l'emploi responsable d'agents antimicrobiens définis au paragraphe 32, le cas échéant.

#### 5.5. Responsabilités des producteurs d'animaux et de plantes/cultures destinés à l'alimentation

- 63. Il incombe aux producteurs d'assurer la mise en œuvre dans leurs exploitations des programmes de santé conçus pour prévenir et gérer les épizooties avec l'assistance des vétérinaires, des professionnels de la santé des plantes/cultures ou d'autres personnes dûment formées et autorisées à cet effet conformément à la législation nationale. Toutes les personnes engagées dans la production primaire des denrées alimentaires ont un rôle important à jouer dans la prévention des maladies et dans la réduction du besoin d'utiliser des agents antimicrobiens afin de réduire au minimum les risques liés à la RAM d'origine alimentaire.
- 64. Il incombe aux producteurs d'animaux et de plantes/cultures destinés à l'alimentation :
  - de n'utiliser des agents antimicrobiens que lorsqu'ils sont nécessaires, sous le contrôle d'un vétérinaire ou d'un professionnel de la santé des plantes/cultures, le cas échéant, et pas en remplacement de bonnes pratiques de gestion et d'hygiène d'exploitation ou d'autres méthodes de prévention des maladies;
  - de dresser avec le vétérinaire ou avec des professionnels de la santé des plantes/cultures ou toute autre personne dûment qualifiée et autorisée conformément à la législation nationale concernée un plan de santé définissant les mesures à prendre pour prévenir les maladies;
  - d'administrer les agents antimicrobiens à l'espèce appropriée, aux fins et aux doses indiquées sur les étiquettes approuvées et conformément à la prescription, aux instructions de l'étiquette ou aux directives d'un vétérinaire, d'un professionnel de la santé des plantes/cultures ou à d'autres personnes dûment formées et autorisées à cet effet conformément à la législation nationale, connaissant les animaux destinés à la production d'aliments ou le site de production des plantes/cultures;
  - d'isoler les animaux malades et mourants, et de se débarrasser rapidement des animaux morts et des végétaux malades dans des conditions approuvées par les autorités compétentes ;
  - d'observer les conditions de conservation des agents antimicrobiens conformément à l'étiquette approuvée du produit;

- d'observer les délais d'attente recommandés avant l'abattage des animaux ou la récolte des cultures ;
- d'éviter d'utiliser des agents antimicrobiens périmés et de se débarrasser de tous les agents antimicrobiens inutilisés ou périmés, conformément aux dispositions figurant sur l'étiquette du produit et à la législation nationale;
- d'informer le vétérinaire, le professionnel de la santé des plantes/cultures ou toute autre personne dûment qualifiée et autorisée conformément à la législation nationale et responsable de l'unité de production des problèmes de rechute ou des suspicions de manque d'efficacité thérapeutique ;
- de conserver eux-mêmes, ou de charger leur vétérinaire, leur professionnel de la santé des plantes/cultures ou toute autre personne dûment formée de conserver, tous les dossiers de laboratoire des tests microbiologiques et essais de sensibilité. Ces dossiers devraient être mis à la disposition du professionnel chargé de l'administration afin d'optimiser l'utilisation des agents antimicrobiens;
- de tenir des enregistrements de tous les agents antimicrobiens utilisés, dans lesquels seront notamment indiqués, par exemple :
  - o le duplicata de la prescription, de l'ordonnance ou autre document, si elle existe ;
  - o le nom de l'agent antimicrobien/de la substance active et le numéro de lot;
  - o le nom du fournisseur ;
  - o la date d'administration ; l'espèce et le nombre d'animaux ou de plantes/cultures traités ;
  - l'identité de l'unité de production à laquelle l'agent antimicrobien a été administré;
  - o le nom de la maladie traitée, évitée ou maîtrisée ;
  - les informations pertinentes sur les animaux et plantes/cultures traités (nombre, âge, poids);
  - la quantité/dose d'agent antimicrobien administrée et la durée du traitement;
  - les délais d'attente avant l'abattage des animaux ou la récolte des cultures;
  - le résultat du traitement, en concertation avec le vétérinaire ou le professionnel de la santé des plantes/cultures;
  - o le nom du vétérinaire prescripteur, du professionnel de la santé des plantes/cultures ou de toute autre personne dûment formée et autorisée à cet effet conformément à la législation nationale ;
- d'assurer une gestion saine des déchets et autres matériaux afin de réduire au minimum la propagation dans l'environnement des agents microbiens excrétés, des microorganismes résistants et des déterminants de la résistance, où ils pourraient contaminer des aliments;
- de veiller à l'application de mesures de biosécurité sur le site de l'exploitation et de prendre des mesures de prévention et de maîtrise des infections, le cas échéant, comme prévu dans les Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques de l'OIE;
- de participer à la formation sur les questions liées à la résistance aux antimicrobiens et sur l'usage responsable des agents antimicrobiens décrite au paragraphe 32, le cas échéant ;
- d'aider les autorités compétentes dans le cadre de programmes de surveillance liés à l'utilisation des agents antimicrobiens et à la résistance à ces agents, le cas échéant.

65. L'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens devrait s'accompagner d'efforts continus de prévention, visant à réduire au minimum les infections tout au long du cycle de production. Ces efforts devraient rechercher l'amélioration des conditions de santé afin de promouvoir une réduction du recours aux agents antimicrobiens. L'amélioration des conditions d'hygiène, la biosécurité, la gestion sanitaire des exploitations, l'amélioration du bagage génétique des animaux et des plantes/cultures, la mise en place de bonnes pratiques d'élevage aquacole et agricole et des pratiques de production des plantes/cultures, par exemple, sont autant d'éléments permettant d'atteindre ces résultats.

66. La prévention des maladies, par le biais des vaccins ou d'autres mesures considérées comme sûres et efficaces à l'issue de tests cliniques pour le maintien d'une bonne santé animale, telles qu'une nutrition adéquate, peut être envisagée et appliquée, le cas échéant et dans la limite des possibilités.

67. La prévention et la réduction de l'incidence et de la sévérité des ravageurs et des maladies s'attaquant aux végétaux devraient être mises en œuvre par l'application de bonnes pratiques agricoles, telles que la rotation des cultures, le diagnostic précis et précoce et la surveillance des maladies, l'utilisation de variétés de cultures résistantes aux maladies, des pratiques d'exclusion prévenant l'introduction d'agents pathogènes dans une culture, le choix minutieux des champs, les stratégies de gestion intégrée des ravageurs et les mesures de maîtrise biologique, lorsque ceux-ci sont adaptés et disponibles.

### 6. Pratiques de production, de traitement, d'entreposage, de transport, de vente au détail et de distribution des aliments

- 68. Des efforts concertés de toutes les parties prenantes le long de la chaîne alimentaire sont nécessaires afin de réduire au minimum et de maîtriser les maladies d'origine alimentaire, y compris les maladies associées à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire. Bien que le présent Code soit axé essentiellement sur l'utilisation responsable et prudente d'agents antimicrobiens dans la production primaire au niveau de l'exploitation, les phases successives de la chaîne alimentaire jouent également un rôle important en ce qui a trait à la prévention des infections et des maladies liées à la RAM d'origine alimentaire.
- 69. Les industries de transformation des aliments et les détaillants devraient se reporter aux *Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques*.
- 70. Les denrées alimentaires devraient être produites et manipulées de façon à réduire au minimum l'introduction, la présence et la prolifération de microorganismes, qui en plus d'être susceptibles de provoquer la détérioration des aliments et des maladies d'origine alimentaire peuvent contribuer à la propagation de la RAM d'origine alimentaire. Les abattoirs et les établissements de transformation des aliments devraient suivre les bonnes pratiques de fabrication et les principes d'Analyse des dangers Points critiques pour leur maîtrise (HACCP). Les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* du Codex constituent une référence utile en la matière.
- 71. Les exploitants du secteur alimentaire devraient fournir des formations sur les bonnes pratiques d'hygiène, et notamment celles destinées à réduire au minimum la contamination croisée. Le document *Cinq clefs pour des aliments plus sûrs* de l'OMS contient des informations utiles permettant aux préparateurs de réduire au minimum la transmission des maladies d'origine alimentaire, y compris des infections résistantes aux antimicrobiens.

#### 7. Pratique des consommateurs et communication aux consommateurs.

- 72. Les autorités publiques, l'industrie agroalimentaire et les autres parties prenantes sur l'ensemble de la chaîne alimentaire devraient informer les consommateurs et les sensibiliser aux risques que posent les maladies d'origine alimentaire, y compris les infections par des microorganismes résistants, et aux moyens de réduire au minimum les risques d'infection.
- 73. Voici quelques-uns des aspects qu'il convient d'aborder à cet égard :
  - recensement de toutes les parties prenantes et élaboration d'un message commun ;
  - communication d'informations fondées sur des bases scientifiques, claires, accessibles et adaptées à un auditoire non scientifique;
  - prise en compte des caractéristiques locales qui influent sur la perception des risques (par exemple, croyances religieuses, traditions);
- 74. Plusieurs manuels publiés par des organisations internationales comme la FAO, l'OMS et l'OIE peuvent servir à renseigner les consommateurs sur les moyens de réduire au minimum la contamination bactérienne de leurs aliments.
- 75. Pour en savoir plus sur la communication sur les risques, il convient de consulter le document de l'OMS intitulé *Integrated surveillance of antimicrobial resistance in foodborne bacteria: Application of a One Health approach*, le manuel de la FAO et de l'OMS intitulé *Risk communication applied to food safety handbook* et les *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire*.

#### **ANNEXE II**

#### LISTE DES PARTICIPANTS

Réunion virtuelle du groupe de travail 10, 11, 15, 16 et 18 juin 2021

> LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS LISTA DE PARTICIPANTES

#### **CHAIRPERSON - PRÉSIDENT - PRESIDENTE**

Dr Donald A. Prater
Associate Commissioner for Imported Food Safety
U.S. Food and Drug Administration
Silver Spring, Maryland
United States of America

### ANTIGUA AND BARBUDA - ANTIGUA-ET-BARBUDA - ANTIGUA Y BARBUDA

Mrs Laël Bertide-Josiah

Microbiologist

Ministry of Agriculture Fisheries and Barbuda Affairs

St. John's

#### **ARGENTINA - ARGENTINE**

Ms Josefina Cabrera

DELEGATE INAL

Mr Martin Colicigno

DELEGATE MAGYP CABA

Ms Mariaangeles Fernandez

DELEGATE INAL

Mr Federico Luna DELEGATE

magyp CABA

Ms Noel Olivera DELEGATE

inal

Mr Lisandro Ruiz DELEGATE

**SENASA** 

Ms Eleonora Tassara

DELEGATE INAL

#### **AUSTRALIA - AUSTRALIE**

Dr Barbara Butow Section Manager

Food Standards Australian and New Zealand

Dr Scott Crerar General Manager

Food Standards Australia New Zealand

Kingston, ACT

Dr Leigh Nind

**Principal Veterinary Officer** 

Department of Agriculture, Water and the

Environment

Dr Adele Yates Food Scientist

Food Standards Australia New Zealand

#### **AUSTRIA - AUTRICHE**

Dr Elfriede Oesterreicher Deputy Head of Department

Federal Ministry of Social Affairs, Health, Care and

**Consumer Protection** 

Vienna

#### **BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA**

Ms Katie Vermeersch

DVM

Federal Agency for the Safety of the Food Chain

Brussel

#### **BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL**

Dr Guilherme Antonio Costa Junior

Chair of the Codex Alimentarius Commission Ministry of Agriculture, Livestock and Food

Mrs Suzana Bresslau

Official Veterinarian Inspector

Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply

Brasília

Ms Ligia Lindner Schreiner Health Regulation Expert

Brazilian Health Regulatory Agency - ANVISA

Brasília

Ms Ester Aguiar

**Veterinary Official Inspector** 

Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply

Brasília

Ms Renata Batista Rau Federal Agricultural Auditor

Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply

Dr Clea Camargo

Manager ABIQUIFi São Paulo

Ms Ivone Delazari Scientific Researcher

SEARA/ABIA

Mrs Jalusa Deon Kich

Researcher

**Brazilian Agricultural Research Corporation** 

Concórdia - SC

Ms Bernadete Ferraz Spisso

Head of the Laboratory for Veterinary Drug Residues Instituto Nacional de Controle de Qualidade em

Saúde/Fundação Oswaldo Cruz

Mrs Marina Ferreira Goncalves

Regulation National Health Surveillance Specialist Brazilian Health Surveillance Agency – ANVISA Brasília

Ms Fatima Machado Braga Health Regulation Expert

Brazilian Health Regulatory Agency – ANVISA

Brasília

Ms Milene Martini Berbel Official Veterinarian

Ministry of Agriculture, Livestock and Supply

Mr Diego Menezes De Brito Official Veterinarian Inspector

Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply –

MAPA

Ms Anna Júlia Portz

Technical Assistant (regulatory affairs)

**VIVA LÁCTEOS** 

Mr Aldemir Reginato Ribeiro Federal Agricultural Auditor

Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply –

MAPA

Ms Cristina Mara Teixeira Official Veterinarian

Organization: Ministry of Agriculture, Livestock and

Supply

CANADA - CANADÁ

Dr Manisha Mehrotra

Director, Human Safety Division

Health Canada

Ottawa

Dr Reem Barakat

Deputy Director, International Standards Setting

Section

Canadian Food Inspection Agency

Ottawa

Dr Sujinder Bhachoo National Manager

Canadian Food Inspection Agency

Ottawa

Mr Jason Glencross

International Policy Analyst Canadian Food Inspection Agency

Ottawa

Ms Nancy Ing

Regulatory Policy and Risk Management Specialist

Health Canada

Ottawa

Dr Pablo Romero-barrios Food epidemiologist Food Directorate

Ottawa

Dr Carolee Carson

Veterinary Epidemiologist Public Health Agency of Canada

Guelph Canada

Mr Mark Reist Policy Analyst

Health Products and Food Branch

Ottawa Canada

CHILE - CHILI

Ms Constanza Vergara

Asesor Técnico

Ministerio de Agricultura

Santiago

**CHINA - CHINE** 

Prof Haihong Hao

Professor

**Huazhong Agricultural University** 

Ms Hanyang Lyu Assistant Research

China National Center for Food Safety Risk Assessment

Beijing

Mr Xiao Chen Research Assistant

China National Center For Food Safety Risk

Assessment Beijing

Mrs Guyue Cheng Associate Professor

**Huazhong Agricultural University** 

Mr Tsz Kit Chong

Scientific Officer (Microbiology)

Centre for Food Safety, Food and Environmental Hygiene Department, HKSAR Government

Mrs Hao Ding Assistant Researcher

China National Center For Food Safety Risk

Assessment Beijing

Prof Yunchang Guo

Professor/Director of Risk Surveillance Division II China National Center For Food Safety Risk

Assessment Beijing

Mr Qi Huang Associate Professor

**Huazhong Agricultural University** 

Prof Fenggin Li

Professor/Director of the microbiology laboratory China National Center For Food Safety Risk

Assessment Beijing

Mrs Hejia Wang Deputy Director

China Institute of Veterinary Drug Control

Beijing

**Prof Liping Wang** 

Professor

College of Nanjing Agricultural University

Mr Chi Yan Yung

Scientific Officer (Risk Management)

Centre for Food Safety, Food and Environmental Hygiene Department, HKSAR Government

#### **COLOMBIA - COLOMBIE**

Eng Blanca Cristina Olarte Pinilla Profesional especializada Ministerio de Salud y Protección Social

Bogotá

#### **COSTA RICA**

Dr Heilyn Fernández Carvajal

Programa Nacional de Residuos de Medicamentos

Veterinarios

Servicio Nacional de Salud Animal-SENASA

Heredia

Mrs Amanda Lasso Cruz

Asesor Codex

Ministerio de Economía Industria y Comercio

San José

### CZECH REPUBLIC - TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE - CHECA, REPÚBLICA

Dr Veronika Vlasakova Senior Counsellor

State Veterinnary Administration

Prague

#### **DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA**

Mrs Ann-sofie Hintzmann

Scientific Advisor

Danish Veterinary and Food Administration

Mrs Pia Jul

**Veterinary Officer** 

Danish Veterinary and Food Administration

Glostrup

#### DOMINICAN REPUBLIC -DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE -DOMINICANA, REPÚBLICA

Dr Luís Martínez

Encargado departamento de alimentos Dirección General Medicamentos, Alimentos y Productos Sanitarios, en Ministerio de Salud Pública Santo Domingo, D.N.

Mr Modesto Buenaventura Blanco Coordinador Normas Alimenticias

Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social (MSP)

Santo Domingo

Dr Francelyn Pérez

Encargada División Análisis de Riesgo

Ministerio de Agricultura de la República Dominicana

Santo Domingo

Mrs Cesarina Reyes

Coord. División Microbiología Ministerio de Agricultura

#### **ECUADOR - ÉQUATEUR**

Mrs Geovanna Del Pilar Amancha Vega

Analista de Vigilancia y Control de Contaminantes en la Producción Primaria 2

la Producción Primaria 3

Agencia de Regulación y Control Fito y Zoosanitaria -

**AGROCALIDAD** 

Quito

Mr Israel Vaca Jiménez

Analista de certificación de producción primaria y

buenas practicas

Ministerio de Agricultura y Ganadería - MAG

Quito

#### **EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO**

Eng Reda Mohamed Sayed Ismail

**Food Standards Specialist** 

Egyptian Organization for Standardization and Quality

(EOS) Cairo

Dr Mona Botros

General Manager

General Organization for Veterinary Services

Giza

Dr Gehad Fathy Ahmed Fath Elbab

Head of Researcher and Quality Manager of Food

Hygiene

Animal Health Research Institute (AHRI)

Giza

Eng Mohamed Yassien Technical Specialist

**Egyptian Chamber of Food Industries** 

Cairo

#### **ESTONIA - ESTONIE**

Mrs Piret Aasmäe

**Chief Specialist** 

Ministy of Rural Affairs

Tallinn

Ms Svetlana Jankovenko Codex Contact Point Ministry of Rural Affairs

### EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE - UNIÓN EUROPEA

Mr Risto Holma

Senior Administrator

**European Commission** 

**Brussels** 

Ms Barbara Freischem

Official

European Medicines Agency (EMA)

Amsterdam

Mr Ernesto Liebana

Senior Scientific Officer, Deputy Head of Unit

European Food Safety Authority (EFSA)

Parma

#### **FRANCE - FRANCIA**

Mr Damien Bouchard

Deputy Head of pharmaceuticals assessment unit

French agency for food, environmental and

occupational health safety

Fougères CEDEX

Mrs Louise Dangy

Point de contact national

SGAE

**Paris** 

Mrs Claire Fuentes

Cheffe de bureau

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Mrs Camille Pineau

Chef du bureau des négociations européennes et

multilatérales (BNEM)

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Paris

#### **GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA**

Dr Anke Schröder

Deputy Head of Division 326

Federal Ministry of Food and Agriculture

Bonn

Dr Heike Kaspar

Head of Unit 505

Federal Office of Consumer Protection and Food

Safety (BVL)

Berlin

Prof Annemarie Käsbohrer

Head of unit Epidemiology, Zoonoses, antimicrobial

resistance

German Federal Institute for Risk Assessment

Berlin

Dr Heike Priess

Scientist

**BMEL** 

Berlin

#### GHANA

Mrs Harriet Ayebea Ofori-antwi

HEAD, FOOD MICROBIOLOGY

Food and Drugs Authority

Accra

#### **GREECE - GRÈCE - GRECIA**

Mr Christos Zafeiridis

Official Veterinarian - DVM, Msc

Ministry of Rural Development & Food

Athens

#### **HONDURAS**

Ms María Eugenia Sevilla

Gerente Técnico de Inocuidad Agroalimentaria

Servicio Nacional de Sanidad e Inocuidad

Agroalimentaria

Tegucigalpa

#### **INDIA - INDE**

Dr Kiran Narayan Bhilegaonkar Principal Scientist (Public Health)

Indian Veterinary Research Institute, India

Dr Firdaus Jahan

Technical Officer

Food Safety and Standards Authority of India

New Delhi

<u>CX/AMR 21/8/5</u> <u>25</u>

Dr Abhirami K Assistant Director

Food Safety and Standard Authority of India

New Delhi

Dr Dhanesh V Technical Officer

Food Safety and Standards Authority of India

Delhi

#### **INDONESIA - INDONÉSIE**

Mrs Liys Desmayanti Ministry of Agriculture Ministry of Agriculture

Mr Apriyanto Dwi Nugroho Ministry of Agriculture Ministry of Agriculture

Prof Purwiyatno Hariyadi

Vice Chairperson of the Codex Alimentarius

Commission

Bogor Agricultural University (IPB)

**Bogor** 

Mrs Ni Made Ria Isriyanthi Ministry of Agriculture Ministry of Agriculture

Ms Fauzul Muna Researcher Ministry of Health

Mrs Nelly Puspandari Ministry of Agriculture Ministry of Agriculture

Mr Imron Suandy Ministry of Agriculture Ministry of Agriculture

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) -IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') -IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Mrs Fahimdokht Mokhtari

Secretary of mirror committee (AMR) in Iran

institute of standard

Mrs Nahid Rahimifard

member of national codex committee(AMR)

ministry of health

Tehran

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Ms Caroline Garvan

Senior Veterinary Inspector

Department of Agriculture Food and the Marine (DAFM)

Ms Julie Bolton Veterinary Inspector

Department of Agriculture Food and the Marine (DAFM)

ITALY - ITALIE - ITALIA

Mr Giulio Cardini Senior Officer

Ministero Politiche Agricole Alimentari e Forestali e

del Turismo Rome

JAMAICA - JAMAÏQUE

Dr Suzan McLennon-Miguel

Senior Veterinary Specialist (Public Health)

Ministry of Industry Commerce Agriculture & Fisheries

(Veterinary Services Division)

Dr Elton Burnett

Health Services/Research & Development Manager

Jamaica

Ms Tricia Fraser Laboratory Quality

Minister of Agriculture and Fisheries

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Dr Tomoko Ishibashi

Director, International Standards Office Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

Dr Akihito Furuta

Director

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

Dr Yukari Furuya

Inspector

Natinal Veterinary Assay Laboratory Tokyo

Dr Ryuto Hiramatsu

Risk Assesment Expert Officer

Food Safety Comission Secretariat, Japan

Dr Michiko Kawanishi Deputy Director

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

Dr Mayuko Nakakoshi Science Officer

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

Dr Manao Ozawa Senior reseach officer

Natinal Veterinary Assay Laboratory Tokyo

Dr Yoko Shimazaki Section Leader

Natinal Veterinary Assay Laboratory Tokyo

Dr Takahiro Shirakawa

Science Officer

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

Ms Aya Tanaka Science Officer

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

#### KAZAKHSTAN - KAZAJSTÁN

Mr Zeinulla Sharipov

expert on veterinary and phytosanitary, KZ Codex

Team

Ministry of Healthcare the Republic of Kazakhstan

Astana

#### **KENYA**

Mr Allan Azegele Deputy Director

Ministry of Agriculture, Livestock & Fisheries

Mr Lawrence Aloo Chief Biochemist MINISTRY OF HEALTH

**NAIROBI** 

Mr Leonard Kimtai Food Safety Officer Ministry of Health

Ms Maryann Kindiki

Manager, National Codex Contact Point

Kenya Bureau of Standards

Nairobi

Dr Kimutai William Maritim Director- Regulatory affairs

Ministry of Agriculture, Livestock, Fisheries and

Irrigation Nairobi

Dr Evans Ngunjiri Muthuma Assistant Director of Veterinary

Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries

Nairobi

Mr Max Mutuku Laboratory Analyst Ministry of Health

Ms Lucy Namu

Head Analytical ChemistryLaboratory and Food Safety

Kenya Plant Health Inspectorate Services

Nairobi

Ms Josephine Simiyu Deputy Director

Agriculture and Food Authority

Nairobi

#### **KUWAIT - KOWEÏT**

Mr Salah Al Bazzaz Technical Advisor

Permanent Representation of Kuwait to FAO

Dr Jeehan Alestad First Secretary

Permanent Representation of Kuwait to FAO & WFP

Mr Ziad Ammar Technical Support

Permanent Representation of Kuwait to FAO & WFP

Mr Yousef Juhail

Permanent Representative of Kuwait to FAO & WFP Permanent Representation of Kuwait to FAO

#### LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Mrs Inta Krauja

expert

Ministry of Agriculture Republic of Latvia

RIGA

#### **LEBANON - LIBAN - LÍBANO**

Dr Mariam Eid

Agro Industries Service Ministry of Agriculture

Dr Rima El Hage

Director of Fanar Station Head of Food Microbiological

Laboratory

LARI

#### MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Ms Nurhazwani Abd Rahman

**Assistant Director** 

Ministry of Health Malaysia

Putrajaya

Mrs Nor Fasihah Abdullah Sani

Senior Research Officer

Veterinary Public Health Division

Ms Laila Rabaah Ahmad Suhaimi Senior Principal Assistant Director Ministry of Health Malaysia

Putrajaya

Dr Suraya Amir Husin

SENIOR PRINCIPAL ASSISTANT DIRECTOR

MINISTRY OF HEALTH MALAYSIA

**PUTRAJAYA** 

Ms Sakhiah Md Yusof Assistant Director

Ministry of Health, Malaysia Wilayah Persekutuan Putrajaya

Dr Rohaya Mohd Ali Senior Director

Ministry of Agriculture and Food Industry

Dr Yusniza Mohd Yusof Chief Assistant Director

Ministry of Agriculture and Food Industry

Ms Ani Fadhlina Mustaffa Senior Assistant Director Ministry of Health Malaysia Wilayah Persekutuan Putrajaya

Ms Kasumawaty Sudin Principal Assistant Director Ministry of Health Malaysia Wilayah Persekutuan Putrajaya

Ms Nurul Hidayati Surawi Principal Assistant Director Ministry of Health Malaysia Wilayah Persekutuan Putrajaya

#### **MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO**

Ms Nidia Coyote Estrada

Directora Ejecutiva de Manejo de Riesgos Comisión de Evidencia y Manejo de Riesgos COFEPRIS

Mrs María Guadalupe Arizmendi Ramírez Verificador o Dictaminador Especializado Asuntos Internacionales COFEPRIS

Mr Rogelio Estrada Rodriguez Director del Centro Nacional de Servicios de Diagnóstico en Salud Animal SENASICA

Ms María Elena González Ruíz Directora de Servicios y Certificación Pecuaria SENASICA

Mrs Cindy Fabiola Hernández Pérez Encargado 5 de Secuenciación y Bioinformática Programa Operativo de Diagnóstico SENASICA

Ms Mayra Morales Flores Responsable 5 SENASICA

Evidencia y Manejo de Riesgos

Ms Carolina Quiroz Santiago Verificador o Dictaminador Especializado Comisión de

COFEPRIS

Ms Lorena Reyes Guerra Subdirectora de Regulación de Establecimientos y Productos Veterinarios SENASICA

Mrs Luz María Magdalena Ruíz Gonzalez Gerente de Políticas Regulatorias Comisión de Evidencia y Manejo de Riesgos COFEPRIS

Mrs Claudia Tzompantzi Hernandez Verificadora especializada Comisión de Evidencia y Manejo de Riesgos COFEPRIS

#### **MOROCCO - MAROC - MARRUECOS**

Dr Younes El Wahli

Head of Department of Registration and Inspection Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires

Rabat

Dr Sami Darkaoui

Head of Pharmacy and veterinary Inputs

ONSSA Rabat

Dr Hayat El Bouchtaoui

in charge of antibioresistance dossier (veterinary

sector) ONSSA Rabat

Dr Sanae Ouazzani Ingénieur en Chef

**ONSSA - National Food Safety Office** 

Rabat

Dr Samah Tahri Veterinarian ONSSA

#### **NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS**

Mr Eric Pierey Senior Policy Officer Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality The Hague

Mr Sam Verhagen Policy Officer

Ministry of Health, Welfare and Sport

The Hague

Ms Ana Viloria Senior Advisor

Ministry of Health, Welfare and Sport

The Hague

Ms Rosa Peran Sala Senior Advisor

Ministry of Health, Welfare and Sport

The Hague Netherlands

#### NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE -NUEVA ZELANDIA

Mr Allan Kinsella

Director

Ministry for Primary Industries

Dr Jennifer Doyle

Team Manager Assessments, ACVM, Assurance

Ministry for Primary Industries

Wellington New Zealand

#### **NIGERIA - NIGÉRIA**

Dr Mabel Kamweli Aworh

**Assistant Director** 

Federal Ministry of Agriculture & Rural Development

Abuja

Dr Mairo Kachalla Assistant Director

- Federal Ministry Of Agriculture & Rural Development

Ms Philomina Ngozi Nwobosi Assistant Chief Scientific Officer Federal Ministry of Health Abuja

Dr Olumuyiwa Tunde Sigbeku

**Assistant Director** 

National Agency for Food and Drug Administration and

Control (NAFDAC)

Abuja

### NORTH MACEDONIA - MACÉDOINE DU NORD - MACEDONIA DEL NORTE

Mr Martin Josheski Junior associate

Food and Veterinary Agency

Skopie

#### **NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA**

Mrs Kjersti Nilsen Barkbu

Senior Adviser

Ministry of Agriculture and Food

Oslo

Mrs Gerda Ingrid Heglebäck

Senior Adviser

Norwegian Food Safety Authority

Oslo

Mrs Vigdis S. Veum Møllersen

Senior Adviser

Norwegian Food Safefy Authority

Oslo

#### **PHILIPPINES - FILIPINAS**

Dr Alicia Layson

PH National Focal Point on AMR for OIE

**Bureau of Animal Industry** 

Quezon City

Dr Alpha Mateo-lanuza

Senior Science Research Specialist

Bureau of Agriculture and Fisheries Standards

Quezon City

Ms Marissa Mojica

Food and Drug Regulatory Officer III

Food and Drug Administration-Common Services

Laboratory Muntinlupa City **Dr January Nones** 

Chief Meat Control Officer

National Meat Inspection Service

Quezon City

#### **POLAND - POLOGNE - POLONIA**

Ms Magdalena Kowalska

Main expert

Agricultural and Food Quality Inspection

Warsaw

Prof Dariusz Wasyl

Head of Unit of Omics Analyses

National Veterinary Research Institute

Pulawy

#### **PORTUGAL**

Mrs Andrea Cara D' Anjo

Head of Unit

Directorate-General for Food and Veterinary (DGAV)

Lisboa

Mr Miguel Cardo

**Deputy Director-General** 

Directorate-General for Food and Veterinary (DGAV)

Lisboa

Ms Outi Tyni

Political administrator EU Council Secretariat

Brussels

### REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Ms Ji-won Han

Codex Researcher

Ministry of Food and Drug Safety

Mr Seokhwan Kim

Scientific officer

National Institute of Food and Drug Safety Evaluation

Mr Myoung Sug Kim

Senior Scientific Officer

National Institute of Fisheries Science

Ms Minji Kim

Codex Researcher

Ministry of Food and Drug Safety

Ms Yeonkyu Lee

Codex Researcher

Ministry of Food and Drug Safety

Ms Jieun Lee

Codex Researcher

Ministry of Food and Drug Safety

Ms Soyoung Lee

Researcher

Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs

Dr Kwang Kyo Oh

Researcher

National Institute of Agricultural Science, Rural

**Development Administration** 

Wanju-gun

Ms Ji Min Park Codex Researcher

Ministry of Food and Drug Safety

Dr Jae-gee Ryu Senior Researcher

National Institute of Agricultural Science, Rural

**Development Administration** 

Wanju-gun

Ms Jihye Yang SPS Researcher

Ministry of Oceans and Fisheries

Ms Sooryeon Yu CODEX Researcher

Ministry of Food and Drug Safety

#### **ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA**

Mr Adrian Ardelean

Permanent Representation of Romania to the EU in

Brussels Bucharest

Dr Ioana Neghirla

DVMPhD

National Sanitary Veterinary and Food Safety

**Authorithy Romania** 

Bucharest

#### **SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR**

Dr Edmund Choo Assistant Director Singapore Food Agency

Ms Wei Ching Khor

Scientist (Risk Assessment & Data Science Branch)

Singapore Food Agency

Dr Li Kiang Tan

Branch Head (Microbiology & Molecular Bio)

Singapore Food Agency

#### **SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA**

Dr Andrea Mojžišová Head of Department

Veterinary and Food Institute in Dolný Kubín

Dolný Kubín

#### **SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA**

Ms Maja Bajt Undersecretary

The Administration of the Republic of Slovenia for Food Safety, Veterinary Sector and Plant Protection Ljubljana

#### SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Mrs Cristina Muñoz Madero

Jefe de Servicio y Coordinadora del Plan Nacional

Resistencia Antibióticos

Agencia Española de Medicamentos y Productos

Sanitarios (AEMPS)-Ministerio de Sanidad

MADRID

Ms Sonia Sanz Hernández

Técnico Superior

Agencia Española de Seguridad Alimentaria y

Nutrición-Ministerio de Consumo

Madrid

#### **SWEDEN - SUÈDE - SUECIA**

Dr Gunilla Eklund

Deputy Director, DVM, Ph.D.

The Swedish Government

Stockholm

Dr Eva Fredberg Bawelin

Principal Regulatory Officer, DVM

Swedish Food Agency

Uppsala

#### SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Prof Katharina Stärk

Head, Animal Health

Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO

Bern

#### THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Dr Thanida Harintharanon

Veterinarian, Expert Level

Ministry of Agriculture and Cooperatives

Bangkok

Dr Panisuan Jamnarnwej

Vice Chairman of Committee on Fisheries and Related

Industries

Board of Trade of Thailand

Bangkok

Dr Namaporn Attaviroj

Senior Standards Officer

Ministry of Agriculture and Cooperative

Bangkok

Ms Nuttima Kositcharoenkul

Plant Pathologist Senior Professional Level Ministry of Agriculture and Cooperatives

Bangkok

Dr Sakranmanee Krajangwong

Veterinarian, Professional level

Ministry of Agriculture and Cooperative

Bangkok

Mrs Thitiporn Laoprasert

Director of Aquatic Animal Health Research and

**Development Division** 

Ministry of Agriculture and Cooperatives

Bangkok

Dr Mintra Lukkana Veterinary officer

National Bureau of Agricultural Commodity and Food

Standards (ACFS)

Bangkok

Dr Julaporn Srinha

Veterinarian, Senior professional level Ministry of Agriculture and Cooperatives

Pathumthani

Dr Suchana Sukklad

Veterinarian, Professional level

Ministry of Agriculture and Cooperatives

Pathumthani

Ms Jiraratana Thesasilpa

Food and Drug Technical Officer, Senior Professional

Level

Food and Drug Administration

Nonthaburi

Ms Supaporn Wongsrichai

Veterinarian, Senior professional level Ministry of Agriculture and Cooperatives

Pathumthani

#### TURKMENISTAN - TURKMÉNISTAN - TURKMENISTÁN

Mrs Maya Ashirova

Chief Specialist

Ministry of health Turkmenistan

#### **UGANDA - OUGANDA**

Dr Sylvia Baluka

President

Uganda Veterinary Association

Kampala

Dr Vincent Magembe Kayizzi Principal Regulatory Officer National Drug Authority

Kampala

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro Principal Standards Officer

Uganda National Bureau of Standards

Kampala

Dr Josephine Nanyanzi

Principal Regulatory Officer - Vet Medicine

**National Drug Authority** 

Kampala

### UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Mr Niloy Acharyya Head of AMR policy

Veterinary Medicines Directorate

Dr Iulia Turiac

Senior Policy Advisor

Department for Environment, Food & Rural Affairs

(Defra) London

Mr Steve Wearne Director of Global Affairs Food Standards Agency

London

#### UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Ms Mwajuma Iddi Dukulai

Standards Officer

Tanzania Bureau of Standards

Dar-es-Salaam

Mr Ally Hemedi Kingazi STANDARDS OFFICER - FOOD TANZANIA BUREAU OF STANDARDS

DAR ES SALAAM

#### UNITED STATES OF AMERICA -ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE -ESTADOSUNIDOS DE AMÉRICA

Dr Neena Anandaraman

Veterinary Science Policy Advisor United States Department of Agriculture

Washington DC

Dr Donald Prater

Associate Commissioner for Foods and Veterinary

Medicine

United States Food and Drug Administration

Silver Spring, Maryland

Mr Robert Ahern

Director, WTO Agricultural Affairs

Office of the U.S. Trade Representative (USTR)

Washington, DC

Mrs Marielsie Avila Senior Trade Advisor

United States Department of Agriculture

Washington, DC

Dr Susan Bright-ponte Veterinary Medical Officer U.S. Food and Drug Administration

Rockville, MD

Dr John Brooks

Research Microbiologist

**USDA-ARS** 

Mississippi State, MS

Mr James Cranney

President

California Citrus Quality Council

Auburn, CA

Dr Julius Fajardo Senior Plant Pathologist

**USDA** 

Washington, DC

Ms Mallory Gaines

Manager, Market Access and Trade Policy American Feed Industry Association

Washington DC

Mr Nicholas Gardner

Vice President, Codex and International Regulatory

**Affairs** 

U.S. Dairy Export Council

Arlington, VA

Mrs Heidi Irrig

MRL Manager North America

Syngenta

Greensboro, NC

Ms Mary Frances Lowe

U.S. Manager for Codex Alimentarius

U.S. Codex Office Washington, DC

Ms Marie Maratos Bhat International Issues Analyst U. S. Department of Agriculture

Washington, DC

Dr Amber Mccoig

Office of the Center Director U.S. Food and Drug Administration

Rockville, MD

Dr Ron Miller

Regulatory Review Microbiologist

United States Food and Drug Administraion

Rockville, Maryland

Dr Dawn Sievert Senior Science Advisor

Centers for Disease Control and Prevention

Atlanta, GA

Dr Ruby Singh

Senior Regulatory Review Microbiologist U.S. Food and Drug Administration

#### URUGUAY

Dr Norman Bennett

Gerente de Inocuidad de la Dirección General Control

de Inocuidad Alimentaria

Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca

Montevideo

## VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF) - VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) - VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)

Ms Joely Celis

Profesional

Servicio Autónomo Nacional de Normalización, Calidad, Metrología y Reglamentos Técnicos

(SENCAMER)

Mrs Carolina Palomino

Jefe de Departamento de Tecnología de Alimentos

Universidad Central de Venezuela

Ms Jenitksa Salas

Sala Jefe de División de Análisis y Desarrollo de

Normas

Servicio Autónomo Nacional de Normalización, Calidad, Metrología y Reglamentos Técnicos

(SENCAMER)

### ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

Dr Elisabeth Erlacher-vindel

Head

World Organisation for Animal Health (OIE)

Paris

Dr Jorge Pinto Ferreira

**Deputy Head** 

World Organisation for Animal Health (OIE)

Paris

### ASSOCIATION OF AMERICAN FEED CONTROL OFFICIALS (AAFCO)

Mr Mike Stage

**Division Manager** 

Arkansas Department of Agriculture

Champaign

Mr Richard Ten Eyck Feed Safety Specialist

Oregon Department of Agriculture

Champaign

#### **CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)**

Mr Michael Hansen

Representative

Consumers International

Mr Steven Roach

Representative

Consumers International

#### **CROPLIFE INTERNATIONAL (CROPLIFE)**

Dr Manojit Basu Managing Director CropLife America Arlington

#### **INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE (ICA)**

Mr Kazuo Onitake

Senior Scientist, Quality Assurance Department

International Co-operative Alliance

Tokyo

Mr Yuji Gejo Officer

International Co-operative Alliance

#### INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF/FIL)

Dr Jamie Jonker

Chair of the IDF Science and Programme Coordination

Committee

**International Dairy Federation** 

Brussels

#### **INTERNATIONAL FEED INDUSTRY FEDERATION (IFIF)**

Ms Alexandra De Athayde

**Executive Director** 

International Feed Industry Federation (IFIF)

Wiehl

Ms Leah Wilkinson

Chair, IFIF Regulatory Committee

International Feed Industry Federation (IFIF)

Arlington, VA

#### **INTERNATIONAL MEAT SECRETARIAT (IMS)**

Mr Hsin Huang Secretary General

International Meat Secretariat

**Paris** 

Ms Trachelle Carr

**International Technical Services Specialist** 

International Meat Secretariat

Washington, DC

Mr Marc Henninger

Market Access Manager France and MEA

International Meat Secretariat

Sèvres

Dr Kathy Simmons Chief Veterinarian

International Meat Secretariat

Washington, DC

Dr Liz Wagstrom Chief Veterinarian

International Meat Secretariat

Des Moines

#### THE INTERNATIONAL POULTRY COUNCIL (IPC)

Mr Nicolò Cinotti Secretary General

International Poultry Council

Mr Dennis Erpelding Science Advisor

International Poultry Council

#### **HEALTH FOR ANIMALS (HEALTHFORANIMALS)**

Mr Carel Du Marchie Sarvaas

Executive Director
HealthforAnimals
Dr Richard Coulter
Senior Vice President
HealthforAnimals
Teaneck NJ

Dr Rachel Cumberbatch

Director, International and Regulatory Affairs

HealthforAnimals
Dr Olivier Espeisse
Public Affairs Director
HealthforAnimals

Mrs Gabriella Ippolito Advisor, Government Affairs

HealthforAnimals
Mr Jesse Sevcik

Executive Advisor, Government Affairs

HealthforAnimals Washington, D.C. Dr Richard Sibbel President and owner

Executive Veterinary & Health Solutions LLC

Dr Shabbir Simjee HealthforAnimals Washington, D.C.

#### FAO

Ms Daniela Battaglia Animal Production officer

FAO

Mr Carmen Bullon

Bullon Legal officer

Mr Alejandro Doradogarsia Animal Health Officer

FAO

Ms Francesca Latronico AMR laboratory Specialist

FAO

Dr Jeff Lejeune Food Safety Officer

FAO

Ms Yu Qiu

**Animal Health Officer** 

FAO

Mr Artur Shamilov

**Agricultural Officer** 

FAO

Mr Teemu Viinikainen

Legal consultant

FAO

#### **WHO**

Dr Peter Beyer

Senior Advisor

World Health Organization

Geneva

Mr Jorge Matheu

Team Lead

World Health Organization

Geneva

#### **TFAMR SECRETARIAT**

Ms Sungmyung Bae

**Deputy Director** 

Ministry of Food and Drug Safety

Ms Sungmyung Bae

**Deputy Director** 

Ministry of Food and Drug Safety

Ms Yun Jeong Cho

**Assistant Director** 

Ministry of Food and Drug Safety

Mr Sang-mok Lee

**Assistant Director** 

Ministry of Food and Drug Safety

Mr Jaewoo Park

**Deputy Director** 

Ministry of Food and Drug Safety

Ms Hyun Kyung Woo

**CODEX Researcher** 

Ministry of Food and Drug Safety

#### **CODEX SECRETARIAT**

Ms Gracia Brisco

**Food Standards Officer** 

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

Ms Sarah Cahill

Senior Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

Mrs Myoengsin Choi

**Food Standards Officer** 

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

Ms Ilaria Tarquinio

Programme Assistant

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

Ms Elaine Raher

Office Assistant

Joint FAO/WHO Food Standards Programme